

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 11016  
Numéro SIREN : 824 363 436  
Nom ou dénomination : AFPA ACCES A L' EMPLOI

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2021 sous le numéro de dépôt 14196

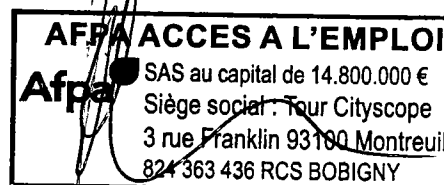
1-3 MAI 2021

# Afpa Accès à l'Emploi

3, rue Franklin – 93100 Montreuil

## Comptes annuels 2019

Soumis à l'associé unique



1	TABLEAUX DU PLAN COMPTABLE GENERAL (PCG) .....	3
2	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE .....	7
2.1	Faits caractéristiques de l'exercice .....	7
2.1.1	La crise sanitaire du COVID-19 .....	7
2.1.2	La mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle .....	8
2.1.3	Projet de plan de transformation .....	10
2.1.4	Perspectives 2020 .....	11
2.2	Principes, règles et méthodes comptables .....	12
2.2.1	Cadre légal et réglementaire .....	12
2.2.2	Immobilisations incorporelles et corporelles .....	12
2.2.3	Immobilisations financières .....	12
2.2.4	Créances .....	12
2.2.5	Valeurs mobilières de placement .....	13
2.2.6	Opérations en devises .....	13
2.2.7	Subventions d'investissement .....	14
2.2.8	Provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite) .....	14
2.2.9	Engagements de retraite .....	14
2.2.10	Médailles du travail .....	15
2.2.11	Instruments de couverture de risques .....	15
2.3	Passifs éventuels .....	15
2.3.1	Garanties bancaires .....	15
2.3.2	Affectations hypothécaires .....	16
2.4	Notes relatives aux postes du bilan .....	17
2.4.1	Immobilisations incorporelles .....	17
2.4.2	Immobilisations corporelles .....	17
2.4.3	Immobilisations financières .....	17
2.4.4	Créances .....	17
2.4.5	Valeurs mobilières de placement .....	18
2.4.6	Capitaux propres .....	18
2.4.7	Provisions pour risques et charges .....	18
2.4.8	Emprunts et dettes .....	20
2.5	Notes relatives au compte de résultat .....	21
2.5.1	Chiffre d'affaires et subventions .....	21
2.5.2	Charges d'exploitation .....	22
2.5.3	Produits financiers .....	22
2.5.4	Charges financières .....	22

2.5.5	Produits exceptionnels .....	23
2.5.6	Charges exceptionnelles .....	23
2.6	Autres informations .....	24
2.6.1	Ventilation de l'effectif .....	24
2.6.2	Produits à recevoir .....	24
2.6.3	Charges à payer.....	25
2.6.4	Fiscalité.....	25
2.6.5	Honoraires des commissaires aux comptes .....	26
2.6.6	Rémunération des dirigeants.....	26
2.6.7	Eléments des entreprises liées et avec lesquelles la société a un lien de participation .....	26
2.6.8	Informations relatives aux crédits baux .....	26

# 1 TABLEAUX DU PLAN COMPTABLE GENERAL (PCG)

## BILAN ACTIF (en €)

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2019 (Net)	31/12/2018
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations Incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrain	-	-	-	-
Agencement sur terrain	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel, outillage	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	38 379	-	38 379	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>38 379</b>	<b>-</b>	<b>38 379</b>	<b>-</b>
<b>STOCKS ET EN COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production de biens	-	-	-	-
En-cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	244 351 585	-	244 351 585	275 690 115
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	120 935 306	4 145 730	116 789 576	139 775 923
Autres créances	13 809 150	-	13 809 150	5 091 218
Etat et Collectivité	333 100	-	333 100	39 673
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	3 819 486	-	3 819 486	1 967 521
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	-	-	-	47
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>383 248 627</b>	<b>4 145 730</b>	<b>379 102 897</b>	<b>422 564 497</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>383 287 006</b>	<b>4 145 730</b>	<b>379 141 276</b>	<b>422 564 497</b>

## BILAN PASSIF (en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	14 800 000	14 800 000
Primes d'émission	18 016 590	18 016 590
Réserves	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	(5 474 391)	(52 084)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(3 142 737)	(5 422 307)
Subventions d'investissement	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>24 199 461</b>	<b>27 342 199</b>
Provisions pour risques	33 098	9 906
Provisions pour charges	11 073 456	9 453 736
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>11 106 554</b>	<b>9 463 642</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 191 836	51 565 813
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	40 425 768	39 896 738
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	255 353 766	250 020 146
Etat et Collectivités	102 916	424 162
Dettes fiscales et sociales	5 290 023	5 644 875
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	8 587 756	29 082 974
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	883 195	9 123 949
<b>DETTES</b>	<b>343 836 261</b>	<b>385 758 657</b>
Ecarts de conversion passif	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>379 141 276</b>	<b>422 564 497</b>

## COMPTE DE RESULTAT (en liste) (en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	450	
Production vendue de biens	1 973	
Production vendue de services	282 099 632	278 922 845
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>282 102 056</b>	<b>278 922 845</b>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises de provisions et transferts de charges	2 794 986	1 765 126
Autres produits	147 316	169 246
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>285 044 358</b>	<b>280 857 217</b>
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droit de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	260 837 734	254 412 533
Impôts, taxes et versements assimilés	2 970 926	2 780 410
Salaires et traitements	14 202 784	14 491 439
Charges sociales	5 282 510	6 285 076
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	2 950 787	859 685
Pour risques et charges : dotations aux provisions	1 772 374	6 614 931
Autres charges	122 842	102 686
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>288 139 958</b>	<b>285 546 761</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(3 095 600)</b>	<b>(4 689 545)</b>
<b>ACTIVITES SPECIFIQUES</b>		
Produits des activités spécifiques	15 504 189	13 118 059
Charges des activités spécifiques	15 504 189	13 118 059
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	48 964	23 407
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>48 964</b>	<b>23 407</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	53 023	365 855
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>53 023</b>	<b>365 855</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(4 059)</b>	<b>(342 448)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(3 099 659)</b>	<b>(5 031 993)</b>

## COMPTE DE RESULTAT (en liste) (en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	363	45 358
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2	99
Quote part de subventions d'investissement		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>366</b>	<b>45 457</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	43 444	12 668
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>43 444</b>	<b>12 668</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(43 078)</b>	<b>32 790</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		423 104
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>300 597 677</b>	<b>294 044 140</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>303 740 614</b>	<b>299 466 447</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(3 142 737)</b>	<b>(5 422 307)</b>

## **2 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE**

### **2.1 Faits caractéristiques de l'exercice**

#### **2.1.1 La crise sanitaire du COVID-19**

Le début de l'exercice 2020 a été marqué par la survenue d'une crise sanitaire majeure concernant le virus COVID-19, qui a conduit le gouvernement à décréter à la mi-mars des mesures de confinement généralisées de la population et notamment un arrêt des formations professionnelles réalisées en présentiel pour l'ensemble des organismes de formation.

Compte tenu de la faible propagation du virus et de l'absence d'alerte mondiale par l'OMS au 31 décembre 2019, il est considéré que les informations connues postérieurement au 31 décembre 2019 sont des éléments de la période 2020 qui n'autorisent pas à ajuster les montants comptabilisés au 31 décembre 2019. Ces événements constituent donc des événements relatifs à l'exercice comptable 2020. Par ailleurs, ceux-ci ne remettent pas en cause la poursuite de l'activité de l'établissement.

L'AFPA a déclenché son plan de continuité d'activité (PCA) le 23 février 2020 et mis en place une cellule de coordination de crise nationale.

Suite à la décision des autorités de fermer les établissements scolaires dans certaines communes du département de l'Oise (arrêté préfectoral du 29 février 2020), la direction générale de l'Afpa a pris la décision le 1er mars 2020 de fermer le centre Afpa de Creil à compter du 2 mars 2020. Suite à l'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 fermant les établissements scolaires dans le cluster du Morbihan, la décision a été prise de fermer au public le centre de Auray et Saint Goustan. Dans le Haut-Rhin, suite à un arrêté préfectoral similaire, le centre de Mulhouse a été fermé au public à compter du 9 mars 2020.

Le 15 mars, un arrêté ministériel est venu interdire l'accueil du public jusqu'au 14 avril 2020 aux établissements recevant du public (ERP) relevant de la catégorie R de l'arrêté du 25 juin 1980, comprenant les établissements de formation. En conséquence, la décision fut prise le 15 mars 2020 de fermer au public l'ensemble des centres de l'Afpa à compter du lundi 16 mars 2020. Avec le renforcement des mesures de confinement annoncées par le Président de la République le 16 mars 2020, la direction générale a pris la décision de maintenir la fermeture des centres et de fermer également les services de restauration, tout en garantissant un service d'hébergement minimal pour ses bénéficiaires hébergées sans autre solution.

Dans ce cadre l'AFPA a adapté son organisation de manière à permettre la mise en télétravail de l'ensemble des salariés, la mise en téléformation pour l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle et la mise en application de suivis pédagogiques à distance pour les formateurs (notamment via la plateforme Métis).

S'agissant de l'activité de formation, avec l'arrêt de l'accueil des stagiaires sur l'ensemble des centres de formation et donc des plateaux techniques, la continuité des métiers de la formation passe par le déploiement des formations à distance et le maintien d'une relation pédagogique :

- À court terme : toutes les séances de formation qui peuvent être proposées en distanciel ont été identifiées. Cette mesure est de nature à permettre le maintien d'un lien pédagogique avec les stagiaires. La durée de cette relation, sa qualité et la poursuite des objectifs pédagogiques initiaux sont très variables en fonction de la nature des formations.
- À moyen terme : Possibilité de faire basculer en formation à distance certains parcours tertiaires initialement prévus en présentiel (sous réserve de validation des différents financeurs).

En parallèle, un dispositif de formation ad hoc et d'urgence a été créé afin de former le maximum de formateurs et collaborateurs à la prise en main de la plateforme Métis, notamment s'agissant de l'animation de classes virtuelles et la mise en place de la traçabilité des parcours.

La quasi intégralité des activités administratives ainsi que l'ensemble des formations sont ainsi depuis le 16 mars 2020 organisés à distance.

### **2.1.2 La mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a introduit une réforme en profondeur de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

L'exercice 2019 a donné lieu à la publication de nombreux textes d'application de cette réforme.

#### **Les principales évolutions induites par la Loi :**

- Les nouveautés en matière de dispositifs d'accès à la formation :
  - L'alternance : développement de l'alternance et pilotage de l'apprentissage par les branches professionnelles, libre développement des centres de formation d'apprentis (CFA) et rapprochement du statut juridique des CFA et des organismes de formation.
  - Pro A : création d'un dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance pour les salariés.
  - Un CPF rénové : transformation de l'accès au Compte personnel de formation (CPF) mais aussi des modalités de son utilisation : simplification des listes de certification, désintermédiation entre bénéficiaires et formateurs par le biais d'une application smartphone dédiée, monétisation du CPF, disparition de la gestion interne du CPF par l'entreprise et incitation à la responsabilisation et à l'autonomie des actifs pour mobiliser leur CPF sans l'autorisation de l'employeur en se formant hors temps de travail et en recherchant des abondements pour financer la totalité de la formation.
  - Nouveaux dispositifs CPF de transition professionnelle en remplacement du Congé individuel de formation (CIF) pour les salariés en activité, pour permettre les changements de métiers ou de professions dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

- Le conseil en évolution professionnel (CEP) : aux quatre opérateurs nationaux (Pôle Emploi, Cap Emploi, missions locales, APEC), s'ajoutent des opérateurs régionaux pour les actifs occupés (choisis à partir d'une mise en concurrence).
- Les nouveautés en matière de gouvernance et de financement :
- Transfert à partir de 2021 de la collecte des cotisations légales à l'URSSAF avec période transitoire et nouvel échéancier de versement de 2019 à 2020.
  - Création d'une instance de gouvernance unique, France Compétences :
    - Une mission financière : assurer les péréquations régionales et interbranches de la contribution unique pour la formation professionnelle et l'apprentissage ;
    - Une mission d'accompagnement : régulation des politiques de formation professionnelle continue et d'apprentissage.
  - De l'OPCA aux Opérateurs de Compétences (OPCO) :
    - Une mission de financeur de la formation professionnelle : promotion et développement de l'alternance, plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, financement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (POE, CSP), gestion des contributions conventionnelles des branches et des versements volontaires des entreprises ;
    - Une mission d'appui aux branches professionnelles et aux entreprises : renforcement des offres de services dédiées aux entreprises, service de proximité aux TPE/PME, appui technique aux branches (GPEC, certifications, coûts des contrats en alternance), contrôle qualité des actions de formation.
- Les autres nouveautés :
- Libération de l'offre de formation : redéfinition de l'action de formation ; nouveau cadre légal donné à la formation interne en entreprise grâce à la formation en situation de travail (AFEST) ; développement de la formation à distance.
  - Nouvelle dénomination du plan de formation qui devient plan de développement des compétences : comprend les actions de formation mais aussi les actions formatives : information, analyse des pratiques professionnelles, coaching, colloques, etc.
  - La Qualité : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les organismes de formation et de 2022 pour les CFA, obligation d'être certifiés sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat. Les certifications sont délivrées par un organisme certificateur accrédité. Avec la crise sanitaire, cette obligation a été reportée d'un an.

Pour l'AFPA, la réforme implique un nouveau positionnement sur l'offre individuelle (CPF Transition dont le volume financier est réduit de moitié et CPF) tant en termes de produits, de modalités de formation et de services à offrir aux individus.

Elle ouvre, par ailleurs, des perspectives de développement sur de nouveaux marchés comme l'apprentissage, Pro-A et l'AFEST. Enfin, elle nécessite de développer la capacité de l'AFPA à développer son offre en direction des TPE et des PME.

### **2.1.3 *Projet de plan de transformation***

Pour mémoire, le projet de transformation s'appuie sur les orientations stratégiques pluriannuelles qui ont été adoptées par le conseil d'administration à l'occasion de sa séance du 3 avril 2018 :

1. Adapter l'outil de production aux besoins de compétences de l'instant et de demain au service des politiques publiques et des branches professionnelles ;
2. Passer de l'offre catalogue à la solution adaptée aux réalités du territoire, de l'entreprise et de la personne dans le cadre de nouveaux partenariats publics/privés ;
3. Ouvrir les centres AFPA pour créer des plateformes non virtuelles où s'inventent de nouvelles solutions inclusives pour l'emploi : le Village de l'AFPA ;
4. Renouveler le contrat social pour redonner un sens individuel et collectif aux missions de l'AFPA ;
5. Viser la performance organisationnelle et optimiser les fonctions supports du siège et des régions.

L'année 2019 a été marquée par le retard pris dans la mise en œuvre du projet de réorganisation de l'établissement suite à la décision du TGI de Bobigny en juin 2019 de suspendre celui-ci dans l'attente de compléments concernant les impacts du projet de transformation sur les conditions de travail des salariés de l'Afpa, l'évaluation des risques psycho-sociaux et les mesures de prévention des risques associées.

Prenant acte de cette décision du TGI de Bobigny, les éléments communiqués aux instances représentatives du personnel ont été complétés par la direction de l'établissement, qui a toutefois interjeté appel de la décision, qu'elle conteste sur le fond. Ce complément d'information a permis l'ouverture d'une nouvelle procédure d'information-consultation, qui s'est achevée le 26 novembre 2019, suivi d'une demande d'homologation du plan auprès de la Direccte intervenue le 28 novembre 2019.

L'homologation de la Direccte est intervenue le 13 décembre 2019. Ainsi, le projet de réorganisation n'a donc pu se mettre en place qu'avec 8 mois de retard sur le calendrier initial. De ce fait, l'objectif d'un retour à l'équilibre de l'excédent brut d'exploitation (EBE) dès 2020 prévu dans la trajectoire initiale s'est trouvé de facto décalé dans le temps et reporté à 2021, en lien notamment avec le décalage des fermetures de centres et transferts d'activités envisagés.

La phase de départs volontaires ouverte en décembre 2019 s'est achevée fin février 2020 et a permis de valider plus de 1 060 demandes de départ volontaire dans le cadre du PSE. A l'issue de cette phase de volontariat un peu moins de 180 postes restaient à supprimer au regard de l'organisation cible d'ici le 31 mars 2020. Toutefois, au vu du déclenchement de la crise sanitaire liée au Covid-19, la direction générale a pris fin mars la décision de reporter au 15 mai 2020 les notifications des éventuels licenciements qui pourraient intervenir à l'issue des refus des offres de reclassement interne.

#### **2.1.4 Perspectives 2020**

L'ensemble des éléments présentés ci-après ne tiennent pas compte des conséquences économiques du COVID 19 qu'il est prématuré d'évaluer à ce stade.

Le budget de la société Afpa Accès à l'emploi prévoit :

- un chiffre d'affaires de 269 M€, en baisse de 13 M€ par rapport à 2019, cette évolution venant principalement de l'activité avec les conseils régionaux et Pôle Emploi;
- des charges de personnel et de fonctionnement (hors coûts de restructuration) de 270 M€, en baisse de 11 M€ par rapport à 2019.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) serait légèrement déficitaire, soit une dégradation de 1 M€ par rapport à 2019 et le résultat net -4 M€, soit une diminution de 1 M€ par rapport à 2019.

Enfin, le fonctionnement d'AFPA Accès à l'Emploi est lié à l'AFPA EPIC qui porte une partie des moyens humains et matériels nécessaires à l'activité opérationnelle d'AFPA Accès à l'Emploi.

La situation économique d'AFPA EPIC devrait rester significativement dégradée en 2020, sous le double effet de phénomènes de marché et de l'impact du démarrage du projet d'entreprise. Les moyens pour couvrir les besoins de trésorerie d'AFPA EPIC font l'objet de discussions avec les services de l'Etat, qui soutient pleinement la démarche engagée par l'établissement dans le cadre de son plan de transformation et effectue un suivi resserré de sa trésorerie. Les établissements financiers ont par ailleurs confirmé leur accord pour proroger les financements court terme d'AFPA EPIC jusqu'au 15 juillet 2020.

L'essentiel des bénéficiaires du projet de transformation devraient intervenir à partir de 2021, compte tenu de l'effet année pleine des mesures engagées dès 2020.

## **2.2 Principes, règles et méthodes comptables**

### **2.2.1 Cadre légal et réglementaire**

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017 relatifs au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **2.2.2 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Non applicable.

### **2.2.3 Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence entre ces deux valeurs.

### **2.2.4 Créances**

Conformément aux principes comptables du PCG, les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ordinaires (compte 411\*\*) sont dépréciées selon le principe décrit ci-dessous.

Les créances douteuses (compte 416\*\* à 463\*\*) sont provisionnées à hauteur de 100%.

Depuis 2016, afin de tenir compte de l'évolution du portefeuille des créances clients ainsi que des conditions de règlement de certains de nos clients (constats effectués par les équipes en charge du recouvrement de créances), l'Afpa a pris une décision de gestion consistant à émettre des avoirs pour les créances très anciennes non encore prescrites et à passer en pertes les créances légalement prescrites.

Ainsi :

- Les créances « ordinaires » ayant une échéance dépassée comprise entre 2 ans et 5 ans font l'objet d'un avoir à établir à hauteur de leur valeur nominale.

- Les créances « institutionnelles hors FSE » ayant une échéance dépassée comprise entre 3 ans et 5 ans font l'objet d'un avoir à établir à hauteur de leur valeur nominale. Pour l'ensemble de ses créances, des avoirs sont établis (et transmis aux clients concernés, selon les situations) au cours de l'année suivante.
- Les créances et règlements non lettrés (ordinaires ou institutionnels hors FSE) dont l'antériorité est supérieure à 5 ans font l'objet d'un passage en perte sur créances irrécouvrables en raison de la prescription légale.

***La méthode de calcul des provisions pour les créances clients est la suivante :***

- Dépréciation des créances ordinaires à hauteur de 100% dès lors qu'elles sont échues depuis plus de 6 mois.
- Dépréciation des créances institutionnelles (hors FSE) dont l'antériorité est comprise entre 12 et 24 mois, à hauteur de 50% et des créances dont l'antériorité est supérieure à 24 mois à hauteur de 100%, sauf exception.
- Dépréciation des créances FSE au cas par cas, en fonction des résultats de l'analyse conjointe entre la direction financière et les régions Afpa.

Il est à noter que le risque de reversement sur des encaissements reçus de clients institutionnels, notamment au titre du FSE, fait l'objet de provision pour risques lorsque cela est nécessaire.

**Cas particulier des conventions LIC :**

Pour les contrats portés par Afpa Accès à l'emploi Transitions portant sur l'accompagnement des licenciés économiques bénéficiant d'un contrat de sécurisation professionnelle pendant une durée maximale de 12 mois, la rémunération est dépendante de la situation des bénéficiaires à l'issue de la période d'accompagnement (reprise et maintien dans l'emploi, création d'entreprise, ...). Pour ces contrats le chiffre d'affaire est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des prestations et de la rémunération attendue en fin de période d'accompagnement.

### ***2.2.5 Valeurs mobilières de placement***

Non applicable.

### ***2.2.6 Opérations en devises***

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération, les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur en fin d'exercice.

### **2.2.7 Subventions d'investissement**

Non applicable.

### **2.2.8 Provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite)**

Des provisions ont été évaluées au cas par cas et comptabilisées pour prendre en compte les risques et les charges éventuels constatés au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur.

Elles tiennent compte de la réglementation CRC n° 2000-06 sur les passifs.

### **2.2.9 Engagements de retraite**

Afpa Accès à l'emploi verse des cotisations à des organismes extérieurs pour la retraite de son personnel (régimes de base de la Sécurité Sociale : CNBTP cadres ; CNBTP ETAM ; CNPBTP ; AGFF).

Ces régimes constituent des régimes à cotisations définies.

Les modalités de calcul de l'indemnité de fin de carrière, telles que définies dans l'accord d'entreprise, sont les suivantes :

- 1/10<sup>ème</sup> de mois de salaire par année d'ancienneté pour les salariés ayant entre 2 et 5 ans d'ancienneté,
- 1/5<sup>ème</sup> de mois de salaire par année d'ancienneté pour les salariés ayant une ancienneté au moins égale à 5 ans.

La loi Fillon du 21 août 2003 sur la réforme des régimes des retraites prévoit, d'une part, la possibilité d'un départ anticipé aux salariés qui ont commencé à travailler avant 17 ans et d'autre part, supprime la faculté laissée jusqu'alors à l'employeur de mettre à son initiative les salariés à la retraite avant 70 ans. Par ailleurs, elle assujettit les indemnités de fin de carrières aux charges sociales et fiscales. Cette loi, prévalant sur l'accord d'entreprise du 4 juillet 1996, rend inapplicable le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 74 « Afpa Accès à l'emploi peut prendre l'initiative de mettre à la retraite les salariés qui ont atteint ou dépassé l'âge de 60 ans et qui peuvent bénéficier d'une pension de vieillesse à taux plein ». Pour les autres dispositions, l'accord du 4 juillet 1996 s'applique.

Afpa Accès à l'emploi a fait le choix de comptabiliser au bilan les engagements au titre des départs en retraite.

L'évaluation de ces engagements de retraite est effectuée par des actuaires.

### **2.2.10 Médailles du travail**

L'accord d'entreprise prévoit le versement d'une prime de 100 € lors de la remise de la médaille et ce quel que soit le type de médaille (Argent, Vermeil, Or ou Grand Or).

Ces engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une comptabilisation en provisions pour risques et charges, conformément à la recommandation du CNC n° 2003-R.01.C du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Les modalités et hypothèses de calcul sont identiques à celles de l'évaluation des indemnités de départs en retraite.

### **2.2.11 Instruments de couverture de risques**

Non applicable.

## **2.3 Passifs éventuels**

**Selon la réglementation CRC n° 2000-06, un passif éventuel est :**

- soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci,
- soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.

Selon l'Avis CNC – 00 – 01, le passif éventuel, compte tenu des conditions qui doivent être remplies, n'est pas comptabilisé au bilan mais mentionné en annexe.

**En application de la réglementation ci-dessus :**

### **2.3.1 Garanties bancaires**

- Dans le cadre du contrat avec Société Générale Factoring (SGF ex-CGA), l'AFPA avait demandé l'émission d'une garantie à première demande au profit de CGA pour un montant de 80 000 000 €, en s'engageant à accepter de voir son compte débité en cas d'exercice de la garantie par SGF. La répartition du montant garanti entre les établissements financiers est la suivante :

1. BNP Paribas : 28,25% soit un montant de 22 600 000 €
2. Société Générale : 8,88% soit un montant de 7 100 000 €
3. Banque Populaire Rives de Paris : 5,88% soit un montant de 4 700 000 €
4. Caisse des Dépôts et Consignations : 11,88% soit un montant de 9 500 000 €
5. Banque Postale : 15% soit un montant de 12 000 000 €
6. BPI France : 30,13% soit un montant de 24 100 000 €

Chaque garantie correspond à un pourcentage du montant du plafond de financement de SGF par cession de créances en germe sur les conseils régionaux.

Les engagements pris par l'agence dans ce cadre ont été transférés en 2018 sur la filiale Accès à l'emploi dans le cadre de l'apport partiel d'actif réalisé au profit de cette filiale.

- Dans le cadre des appels d'offres du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, Afpa a demandé l'émission de 87 garanties bancaires à la BNP PARIBAS pour un montant total de 6.120.010,73 €. Ces garanties correspondent à des avances supérieures à 30% du montant du marché.

Les engagements pris par l'agence dans ce cadre ont été transférés en 2018 sur la filiale Accès à l'emploi dans le cadre de l'apport partiel d'actif réalisé au profit de cette filiale.

### **2.3.2 Affectations hypothécaires**

Non applicable.

## 2.4 Notes relatives aux postes du bilan

### 2.4.1 Immobilisations incorporelles

Non applicable.

### 2.4.2 Immobilisations corporelles

Non applicable.

### 2.4.3 Immobilisations financières

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2018	Acquisitions	Virements	Diminutions	31/12/2019
Prêts (1)	0	38 379	0	0	38 379
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>38 379</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38 379</b>

(1) Dont prêts "1% logement" accordés au personnel : 38 379 €

### 2.4.4 Créances

(Montants exprimés en €)

Rubriques	Montant brut	Moins d'un an	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts	38 379	0	38 379
Autres immobilisations financières	0	0	0
Avances & acomptes versés sur commandes (1)	244 351 585	244 351 585	0
Clients douteux ou litigieux	140 343	140 343	0
Autres créances clients	120 794 963	120 794 963	0
Personnel et comptes rattachés	5 279	5 279	0
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	80 772	80 772	0
Etat, autres collectivités	333 100	333 100	0
Subvention d'investissement	0	0	0
Afpa Intermédiaire et co-traitance	5 328 536	5 328 536	0
Débiteurs divers	8 394 562	8 394 562	0
Créances activités spécifiques	0	0	0
Charges constatées d'avance	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>379 467 519</b>	<b>379 429 140</b>	<b>38 379</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	38 379		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	0		
Prêts et avances consentis aux associés	0		

(1) Les avances et acomptes versés sont essentiellement intragroupe.

## 2.4.5 Valeurs mobilières de placement

Non applicable.

## 2.4.6 Capitaux propres

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2018	Affectation du résultat 2018	Résultat 2019	31/12/2019
Capital social	14 800 000			14 800 000
Primes d'émission	18 016 590			18 016 590
Report à nouveau	(52 084)	(5 422 307)		(5 474 391)
Résultat de l'exercice	(5 422 307)	5 422 307	(3 142 737)	(3 142 737)
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>27 342 199</b>	<b>0</b>	<b>(3 142 737)</b>	<b>24 199 461</b>

<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>27 342 199</b>	<b>0</b>	<b>(3 142 737)</b>	<b>24 199 461</b>
-------------------------------	-------------------	----------	--------------------	-------------------

### ➤ Affectation du résultat 2018

Le résultat 2018 s'élevant à -5.422.307 € a fait l'objet d'une affectation en report à nouveau conformément à la décision de l'associé unique du 18 avril 2019.

### ➤ Résultat 2019

Le résultat 2019 se solde par une perte nette de -3 142 737 €

## 2.4.7 Provisions pour risques et charges

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Risques Prud'homaux	0	0	0	0
Autres litiges	9 906	23 192	0	33 098
Médailles du travail	39 065	5 711	3 953	40 823
Indemnité de Départ en Retraite	3 877 409	1 311 472	125 510	5 063 372
Provisions pour restructuration	5 537 262	431 999	0	5 969 261
<b>TOTAL</b>	<b>9 463 642</b>	<b>1 772 374</b>	<b>129 462</b>	<b>11 106 554</b>

Afpa Accès à l'emploi ne dispose pas, au 31 décembre 2019, d'informations lui permettant d'estimer de manière suffisamment fiable l'échéance des dépenses provisionnées.

Les dotations aux provisions de 1,8 M€ ne comprennent que des dotations d'exploitation. De même, les reprises de provisions de 0,1 M€ ne comprennent que des reprises d'exploitation.

### ➤ **Autres litiges**

Les autres litiges sont uniquement composés de litiges vis-à-vis d'entreprises

### ➤ **Indemnités de départ à la retraite**

Conformément à la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables, la première comptabilisation au bilan de départ a été effectuée en provision pour risques et charges en contrepartie d'un compte de réserves.

Les engagements au titre des départs en retraite en clôture 2019 s'élevant à 5,1 M€, avec une augmentation nette de 1,2 M€

#### **Hypothèses de calcul actuariel**

- Age moyen : 49,8 ans
- Ancienneté moyenne : 16,4 ans
- Salaire annuel moyen : 43 794 €
- Taux d'actualisation : 0,77%
- Taux de décès : Application des taux de décès issus des dernières tables prospectives par tranche d'âge
- Age de départ en retraite : 62,3 ans
- Taux d'évolution des salaires : 1%
- Taux du turn-over constaté sur 2018 d'Afpa Accès à l'emploi : 1,2%

Les engagements calculés couvrent les départs en retraite des salariés actuels.

### ➤ **Médailles du travail**

A fin 2019, les engagements sociaux au titre des médailles du travail s'élèvent à 41 K€.

L'évaluation de la provision pour médailles du travail a conduit à augmenter l'engagement de 1,7 K€ en net par rapport à l'année dernière.

Les hypothèses de calcul sont identiques à celles de l'évaluation des indemnités de départs en retraite.

Les engagements calculés couvrent les médailles du travail attribuées aux salariés actuels.

### ➤ **Provisions pour restructuration**

Il s'agit de l'évaluation des mesures d'accompagnement telles que prévues dans le projet de plan de transformation de la Direction Générale de l' Afpa. (cf. § 2.1.2)

La provision du plan de transformation s'élève à 6 M€ à fin 2019.

## 2.4.8 Emprunts et dettes

(Montants exprimés en €)

Rubriques	Montant Brut	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Comptes courants bancaires créditeurs	0	0	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits	0	0	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 191 836	33 191 836	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	40 425 768	40 425 768	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	255 353 766	255 353 766	0	0
Personnel & comptes rattachés	2 255 894	2 255 894	0	0
Charges sociales	2 774 466	2 774 466	0	0
Etat autres impôts, taxes assimilés	259 663	259 663	0	0
Intégration fiscale	331 455	331 455	0	0
Etat divers	102 916	102 916	0	0
Afpa intermédiaire et co traitance	3 984 086	3 984 086	0	0
Autres dettes	4 272 216	4 272 216	0	0
Dettes sur immobilisation	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	883 195	883 195	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>343 835 261</b>	<b>343 835 261</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit sont relatifs aux concours bancaires courants obtenus à partir des cessions de créances.

Les dettes fournisseurs sont essentiellement composées de factures non parvenues intra groupe (253,4 M€).

## 2.5 Notes relatives au compte de résultat

### 2.5.1 Chiffre d'affaires et subventions

Le chiffre d'affaires (282,1 M€) se décompose comme suit, par financeur :

(Montants exprimés en €)	2019	2018
Etat	0	0
Réfugiés et Migrants (hors missions nationales)	0	0
Conseils Régionaux - Subventions	0	0
Conseils Régionaux - SIEG	0	0
Apprentissage	0	0
Autres - EPIC	100 801	129 763
<b>Financeurs EPIC</b>	<b>100 801</b>	<b>129 763</b>
Collectivités territoriales	211 739 087	212 362 465
Organismes institutionnels	57 621 259	49 538 775
Appel à projet Opca - Demandeurs d'emploi	393 723	678 815
Etat	8 173 148	7 838 497
CSP (formation)	2 407 621	7 143 147
Autres - Accès à l'emploi	962 243	766 054
<b>Financeurs Accès à l'emploi</b>	<b>281 297 079</b>	<b>278 327 753</b>
Etat déconcentré (dont Direccte...)	0	13 954
Défense mobilité	0	0
Financements par les organismes paritaires	0	7 182
Marché des entreprises	-12 326	144 204
Autres - AFPA Entreprises	0	12 203
<b>Financeurs AFPA Entreprises</b>	<b>-12 326</b>	<b>177 544</b>
<b>Refacturations internes</b>	<b>716 501</b>	<b>287 785</b>
<b>Total</b>	<b>282 102 056</b>	<b>278 922 845</b>

## 2.5.2 Charges d'exploitation

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Autres achats et charges externes	260 837 734	254 412 533
Impôts, taxes et versements assimilés	2 970 926	2 780 410
Salaires et traitements	14 202 784	14 491 439
Charges sociales	5 282 510	6 285 076
Autres charges	122 842	102 686
<b>TOTAL hors dotations</b>	<b>283 416 797</b>	<b>270 597 528</b>
Dotations aux provisions sur actif circulant	2 950 787	859 685
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 772 374	6 614 931
<b>TOTAL</b>	<b>288 139 958</b>	<b>278 072 145</b>

Elles s'élèvent à 288,1 M€ dont 4,7 M€ liées aux dotations de provisions.

## 2.5.3 Produits financiers

Ils s'élèvent à 49 K€.

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Revenu des créances commerciales	1 169	7 789
Autres produits financiers intragroupe	47 795	15 619
<b>TOTAL</b>	<b>48 964</b>	<b>23 407</b>

## 2.5.4 Charges financières

Elles s'élèvent à 53 K€.

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts des comptes courants - intra groupe	46 025	359 509
Intérêts des autres dettes	5 100	4 836
Autres charges financières	1 898	1 511
<b>TOTAL</b>	<b>53 023</b>	<b>365 855</b>

### 2.5.5 Produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 0,4 K€.

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Pénalités sur marchés et débits		1 485
Produits exceptionnels divers hors gestion	2	99
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	364	43 873
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>45 457</b>

### 2.5.6 Charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 43,4 K€.

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Pénalités sur marchés et débits	19 882	5 986
Pénalité, amende fiscale pénale	794	0
Autres charges except <sup>o</sup> sur opération de gestion	22 768	6 681
<b>TOTAL</b>	<b>43 444</b>	<b>12 668</b>

## 2.6 Autres informations

### 2.6.1 Ventilation de l'effectif

La ventilation de l'effectif moyen ETP (CDI et CDD) de l'exercice est la suivante :

	2019	2018
Management / Fonctionnel / Régional	0	0
Management Etablissement	67	73
Management Stratégique	1	1
Audit / Conseil / Expertise	171	156
Informatique	0	0
Appui Administration / Gestion / Logistique	3	4
<b>Structure</b>	<b>242</b>	<b>234</b>
Développement	19	18
Appui Services	9	12
Formation	1	3
Orientation	55	48
Accompagnement	0	1
<b>Production</b>	<b>84</b>	<b>82</b>
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>	<b>316</b>

### 2.6.2 Produits à recevoir

(Montants exprimés en €)

Nature des produits	31/12/2019	31/12/2018
RRR à obtenir	0	0
Clients factures à établir	379 780	573 584
Clients factures à établir Intra groupe AFPA	66 288 915	81 653 277
Clients factures à établir institutionnels	719 674	287 785
Produits à recevoir sur IJSS	7 922	23 856
Prévoyance (PRO BTP, MV4, IJ)	74 677	34 415
Etat produits à recevoir	0	0
Etat produits à recevoir sur impôts et taxes (TVA à régulariser sur FNP)	18 957	39 673
Autres produits à recevoir	251 167	433 177
<b>TOTAL</b>	<b>67 741 092</b>	<b>83 045 766</b>

### 2.6.3 Charges à payer

(Montants exprimés en €)

Nature des charges	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts courus non échus	0	0
Factures non parvenues fournisseurs biens et services	1 492 774	2 916 705
FRS - factures non parvenues Intra groupe AFPA	253 440 602	246 676 781
RRR à accorder et autres avoirs à établir	168 424	52 044
Personnel dettes pour congés payés	1 273 840	1 271 080
Personnel dettes sur RTT	230 861	228 248
Personnel dettes sur CET	748 963	707 416
Personnel Autres Charges À Payer	-3 256	-36 830
Charges sociales sur congés payés	677 810	736 463
Charges sociales sur RTT	122 751	132 156
Charges sociales sur CET	398 523	409 877
Organismes sociaux	416 351	384 889
TVA à régulariser sur factures à établir	0	61 459
Autres charges à Payer	2 780 977	3 638 964
Avoirs à établir Clients Institutionnels et FSE	1 148 223	1 197 113
Autres charges à payer diverses	80 785	191 445
<b>TOTAL</b>	<b>262 977 628</b>	<b>258 567 810</b>

### 2.6.4 Fiscalité

#### ➤ Assujettissement

Afpa Accès à l'Emploi est assujettie aux impôts et taxes commerciaux.

A ce titre, elle déclare et paye l'impôt sur les sociétés, la taxe d'apprentissage, la CFE et CVAE.

En application des textes fiscaux, Afpa Accès à l'Emploi n'est pas hors champ d'application de la TVA sur son activité de formation diplômante et qualifiante et est exonérée de TVA sur son activité de formation professionnelle continue notamment en vertu de l'article 261-4-4e de CGI.

Par contre, l'activité d'accompagnement des licenciés économiques n'est pas exonérée de TVA, s'agissant d'une prestation n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue. Ainsi Afpa Accès à l'Emploi déclare la TVA au titre de ces prestations de conseil.

Afpa Accès à l'Emploi a opté pour la TVA acquittée d'après les débits.

### ➤ **Intégration fiscale**

La société Afpa Accès à l'Emploi fait partie d'un groupe d'intégration fiscale créé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dont Afpa EPIC est à la tête. De ce fait Afpa EPIC est la seule redevable de l'impôt pour l'ensemble du groupe.

Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément. Les éventuels gains ou charges d'impôt sur les sociétés sont constatés dans les comptes d'Afpa EPIC.

Le groupe dépend de la Direction des Grandes Entreprises pour l'ensemble de ses déclarations fiscales.

### **2.6.5 Honoraires des commissaires aux comptes**

Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 43 320 € pour l'exercice comptable 2019.

### **2.6.6 Rémunération des dirigeants**

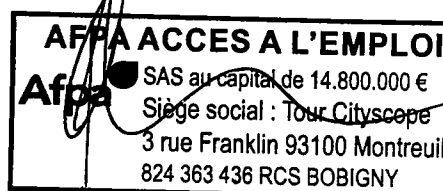
La Présidente de Afpa Accès à l'Emploi ne perçoit aucune rémunération au titre de sa fonction. Par ailleurs, aucune information n'est donnée sur les rémunérations de la Direction Générale car cela reviendrait à communiquer une information individuelle.

### **2.6.7 Eléments des entreprises liées et avec lesquelles la société à un lien de participation**

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, à ce titre elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11°.

### **2.6.8 Informations relatives aux crédits baux**

Non applicable.





# Rapport de Gestion

## Soumis à l'associé unique

**AFPA ACCES A L'EMPLOI**  
**Afpa** SAS au capital de 14.800.000 €  
Siège social : Tour Cityscope  
3 rue Franklin 93100 Montreuil  
824 363 436 RCS BOBIGNY

## SOMMAIRE

1	ARRETE DES COMPTES ANNUELS PAR LA PRESIDENTE .....	3
2	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT .....	3
3	SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	3
3.1	Note de synthèse .....	3
3.2	Le compte de résultat de Accès à l'Emploi .....	7
3.3	Indicateurs de gestion de Accès à l'Emploi .....	12
5	PERSPECTIVES 2020.....	15
6	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DEPUIS LA CLOTURE.....	15
7	ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.....	16
8	INFORMATIONS DIVERSES.....	16
9	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	16
10	SUCCESSALES.....	16
11	DELAIS REGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS .....	16
12	FORMALITES LEGALES.....	17

L'an deux mille vingt,

Le trente avril.

Madame,

En ma qualité de Présidente de la société Afpa Accès à l'emploi, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 14.800.000 €, dont le siège social est situé à Montreuil (93100) 3, rue Franklin - Tour Cityscope, identifiée sous le numéro 824 363 436 RCS Bobigny,

Je sou mets mon rapport à l'associé unique de la société Afpa Accès à l'emploi, l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) dont le siège est situé à Montreuil (93100) - Tour Cityscope - 3, rue Franklin, immatriculée au RCS Bobigny sous le numéro 824 228 142, représentée par sa Directrice générale, Madame Pascale d'ARTOIS, conformément à la loi et aux statuts de la société Afpa Accès à l'emploi, à l'effet de rendre compte de l'activité de cette dernière au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à l'approbation de l'associé unique les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que l'affectation du résultat réalisé par la Société sur cet exercice.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur.

## **1 ARRETE DES COMPTES ANNUELS PAR LA PRESIDENTE**

Je vous présente les documents suivants, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019 : Le bilan, le compte de résultat, l'annexe.

Je vous précise que j'ai arrêté le 30 avril 2020 l'inventaire et les comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui se soldent par une perte de 3 142 737 €.

En considération des informations évoquées ci-dessus, je vous propose d'approuver les comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## **2 PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT**

Je vous propose d'affecter la perte de l'exercice, soit 3 142 737 €, au poste de report à nouveau qui sera ainsi porté à 8 617 128 €.

Je vous rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

## **3 SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

### **3.1 Note de synthèse**

Les faits marquants de l'exercice 2019 sont les suivants :

### **a. La crise sanitaire liée au COVID-19**

Dès le 23 février 2020 l'AFPA a ainsi déclenché son plan de continuité d'activité (PCA) et mis en place une cellule de coordination de crise nationale.

Suite à la décision des autorités de fermer les établissements scolaires dans certaines communes du département de l'Oise (arrêté préfectoral du 29 février 2020), la direction générale de l'Afpa a pris la décision le 1er mars 2020 de fermer le centre Afpa de Creil à compter du 2 mars 2020. Suite à l'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 fermant les établissements scolaires dans le cluster du Morbihan, la décision a été prise de fermer au public le centre de Auray et Saint Goustan. Dans le Haut-Rhin, suite à un arrêté préfectoral similaire, le centre de Mulhouse a été fermé au public à compter du 9 mars 2020.

Le 15 mars, un arrêté ministériel est venu interdire l'accueil du public jusqu'au 14 avril 2020 aux établissements recevant du public (ERP) relevant de la catégorie R de l'arrêté du 25 juin 1980, comprenant les établissements de formation. En conséquence, la décision fut prise le 15 mars 2020 de fermer au public l'ensemble des centres de l'Afpa à compter du lundi 16 mars 2020. Avec le renforcement des mesures de confinement annoncées par le Président de la République le 16 mars 2020, la direction générale a pris la décision de maintenir la fermeture des centres et de fermer également les services de restauration, tout en garantissant un service d'hébergement minimal pour ses bénéficiaires hébergées sans autre solution.

Dans ce cadre l'AFPA a adapté son organisation de manière à permettre la mise en télétravail de l'ensemble des salariés, la mise en téléformation pour l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle et la mise en application de suivis pédagogiques à distance pour les formateurs (notamment via la plateforme Métis).

S'agissant de l'activité de formation, avec l'arrêt de l'accueil des stagiaires sur l'ensemble des centres de formation et donc des plateaux techniques, la continuité des métiers de la formation passe par le déploiement des formations à distance et le maintien d'une relation pédagogique :

- À court terme : toutes les séances de formation qui peuvent être proposées en distanciel ont été identifiées. Cette mesure est de nature à permettre le maintien d'un lien pédagogique avec les stagiaires. La durée de cette relation, sa qualité et la poursuite des objectifs pédagogiques initiaux sont très variables en fonction de la nature des formations.
- À moyen terme : Possibilité de faire basculer en formation à distance certains parcours tertiaires initialement prévus en présentiel (sous réserve de validation des différents financeurs).

En parallèle, un dispositif de formation ad hoc et d'urgence a été créé afin de former le maximum de formateurs et collaborateurs à la prise en main de la plateforme Métis, notamment s'agissant de l'animation de classes virtuelles et la mise en place de la traçabilité des parcours.

La quasi intégralité des activités administratives ainsi que l'ensemble des formations sont ainsi depuis le 16 mars 2020 organisés à distance.

## ***b. Mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle***

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a introduit une réforme en profondeur de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

L'exercice 2019 a donné lieu à la publication de nombreux textes d'application de cette réforme.

### **Les principales évolutions induites par la Loi :**

- Les nouveautés en matière de dispositifs d'accès à la formation :
  - L'alternance : développement de l'alternance et pilotage de l'apprentissage par les branches professionnelles, libre développement des centres de formation d'apprentis (CFA) et rapprochement du statut juridique des CFA et des organismes de formation.
  - Pro A : création d'un dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance pour les salariés.
  - Un CPF rénové : transformation de l'accès au Compte personnel de formation (CPF) mais aussi des modalités de son utilisation : simplification des listes de certification, désintermédiation entre bénéficiaires et formateurs par le biais d'une application smartphone dédiée, monétisation du CPF, disparition de la gestion interne du CPF par l'entreprise et incitation à la responsabilisation et à l'autonomie des actifs pour mobiliser leur CPF sans l'autorisation de l'employeur en se formant hors temps de travail et en recherchant des abondements pour financer la totalité de la formation.
  - Nouveaux dispositifs CPF de transition professionnelle en remplacement du Congé individuel de formation (CIF) pour les salariés en activité, pour permettre les changements de métiers ou de professions dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.
  - Le conseil en évolution professionnel (CEP) : aux quatre opérateurs nationaux (Pôle Emploi, Cap Emploi, missions locales, APEC), s'ajoutent des opérateurs régionaux pour les actifs occupés (choisis à partir d'une mise en concurrence).
  
- Les nouveautés en matière de gouvernance et de financement :
  - Transfert à partir de 2021 de la collecte des cotisations légales à l'URSSAF avec période transitoire et nouvel échéancier de versement de 2019 à 2020.
  - Création d'une instance de gouvernance unique, France Compétences :
    - Une mission financière : assurer les péréquations régionales et interbranches de la contribution unique pour la formation professionnelle et l'apprentissage ;
    - Une mission d'accompagnement : régulation des politiques de formation professionnelle continue et d'apprentissage.
  - De l'OPCA aux Opérateurs de Compétences (OPCO) :
    - Une mission de financeur de la formation professionnelle : promotion et développement de l'alternance, plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, financement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (POE, CSP), gestion des contributions conventionnelles des branches et des versements volontaires des entreprises ;

- Une mission d'appui aux branches professionnelles et aux entreprises : renforcement des offres de services dédiées aux entreprises, service de proximité aux TPE/PME, appui technique aux branches (GPEC, certifications, coûts des contrats en alternance), contrôle qualité des actions de formation.

➤ Les autres nouveautés :

- Libération de l'offre de formation : redéfinition de l'action de formation ; nouveau cadre légal donné à la formation interne en entreprise grâce à la formation en situation de travail (AFEST) ; développement de la formation à distance.
- Nouvelle dénomination du plan de formation qui devient plan de développement des compétences : comprend les actions de formation mais aussi les actions formatives : information, analyse des pratiques professionnelles, coaching, colloques, etc.
- La Qualité : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les organismes de formation et de 2022 pour les CFA, obligation d'être certifiés sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat. Les certifications sont délivrées par un organisme certificateur accrédité. Avec la crise sanitaire, cette obligation a été reportée d'un an.

Pour l'AFPA, la réforme implique un nouveau positionnement sur l'offre individuelle (CPF Transition dont le volume financier est réduit de moitié et CPF) tant en termes de produits, de modalités de formation et de services à offrir aux individus.

Elle ouvre, par ailleurs, des perspectives de développement sur de nouveaux marchés comme l'apprentissage, Pro-A et l'AFEST. Enfin, elle nécessite de développer la capacité de l'AFPA à développer son offre en direction des TPE et des PME.

**c. Le plan de transformation de l'AFPA**

Pour mémoire, le projet de transformation s'appuie sur les orientations stratégiques pluriannuelles qui ont été adoptées par le conseil d'administration à l'occasion de sa séance du 3 avril 2018 :

1. Adapter l'outil de production aux besoins de compétences de l'instant et de demain au service des politiques publiques et des branches professionnelles ;
2. Passer de l'offre catalogue à la solution adaptée aux réalités du territoire, de l'entreprise et de la personne dans le cadre de nouveaux partenariats publics/privés ;
3. Ouvrir les centres AFPA pour créer des plateformes non virtuelles où s'inventent de nouvelles solutions inclusives pour l'emploi : le Village de l'AFPA ;
4. Renouveler le contrat social pour redonner un sens individuel et collectif aux missions de l'AFPA ;
5. Viser la performance organisationnelle et optimiser les fonctions supports du siège et des régions.

L'année 2019 a été marquée par le retard pris dans la mise en œuvre du projet de réorganisation de l'établissement suite à la décision du TGI de Bobigny en juin 2019 de suspendre celui-ci dans l'attente de compléments concernant les impacts du projet de

transformation sur les conditions de travail des salariés de l'Afpa, l'évaluation des risques psycho-sociaux et les mesures de prévention des risques associées.

Prenant acte de cette décision du TGI de Bobigny, les éléments communiqués aux instances représentatives du personnel ont été complétés par la direction de l'établissement, qui a toutefois interjeté appel de la décision, qu'elle conteste sur le fond. Ce complément d'information a permis l'ouverture d'une nouvelle procédure d'information-consultation, qui s'est achevée le 26 novembre 2019, suivi d'une demande d'homologation du plan auprès de la Direccte intervenue le 28 novembre 2019.

L'homologation de la Direccte est intervenue le 13 décembre 2019. Ainsi, le projet de réorganisation n'a donc pu se mettre en place qu'avec 8 mois de retard sur le calendrier initial. De ce fait, l'objectif d'un retour à l'équilibre de l'excédent brut d'exploitation (EBE) dès 2020 prévu dans la trajectoire initiale s'est trouvé de facto décalé dans le temps et reporté à 2021, en lien notamment avec le décalage des fermetures de centres et transferts d'activités envisagés.

La phase de départs volontaires ouverte en décembre 2019 s'est achevée fin février 2020 et a permis de valider plus de 1 060 demandes de départ volontaire dans le cadre du PSE. A l'issue de cette phase de volontariat un peu moins de 180 postes restaient à supprimer au regard de l'organisation cible d'ici le 31 mars 2020. Toutefois, au vu du déclenchement de la crise sanitaire liée au Covid-19, la direction générale a pris fin mars la décision de reporter au 15 mai 2020 les notifications des éventuels licenciements qui pourraient intervenir à l'issue des refus des offres de reclassement interne.

### 3.2 Le compte de résultat de Accès à l'Emploi

#### a. Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat se présente de la façon suivante, au format gestion :

AFPA - Accès à l'Emploi - Compte de résultat - En K€ Décembre 2019	CUMUL à fin Décembre		N vs N-1	
	N-1	N	En valeur	En %
<b>Produits</b>	278 923	282 102	3 179	1%
Charges de Personnel	(24 534)	(22 053)	2 481	-10%
Frais de fonctionnement	(250 716)	(259 247)	(8 531)	3%
Production immobilisée	-	-	-	N/A
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 673</b>	<b>802</b>	<b>(2 871)</b>	<b>-78%</b>
Autres produits et charges	71	26	(45)	-64%
Dot./Rep. d'amort./prov.	(728)	(430)	299	-41%
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 016</b>	<b>398</b>	<b>(2 617)</b>	<b>-87%</b>
Résultat financier	(3 290)	(2 573)	717	-22%
Reprises de Quote-Part de subvention	-	-	-	N/A
Résultat exceptionnel	33	(43)	(76)	-231%
<b>Résultat avant IS et restructuration</b>	<b>(242)</b>	<b>(2 218)</b>	<b>(1 976)</b>	<b>818%</b>
Total Coûts de Restructuration	(4 758)	(925)	3 833	-81%
Impôt sur les bénéfices	(423)	-	423	-100%
<b>Résultat net</b>	<b>(5 422)</b>	<b>(3 143)</b>	<b>2 280</b>	<b>-42%</b>

Pour refléter les performances économiques réelles de la société, Accès à l'Emploi établit un compte de résultat en vision gestion correspondant au compte de résultat comptable retraité des éléments suivants :

- En gestion, les produits sont la somme du chiffre d'affaires comptable et des subventions (MNSP, SIEG, Conseils régionaux - subventions essentiellement) ;
- Les produits et charges liés à la restructuration sont reclassés des différents agrégats comptables (exploitation, financier, exceptionnel) sur une ligne spécifique en gestion. Sur 2019 les retraitements du résultat d'exploitation concernent la provision pour restructuration (1 M€)
- La rubrique « autres » est principalement composée des commissions bancaires (3 M€) considérées comme des charges financières, étant donné qu'elles sont liées à la mise en place de financements.

Le tableau ci-dessous détaille le passage des données comptables au format gestion :

Données en M€	Comptabilité	Subventions	Restructuration	Autres	Gestion	
Chiffre d'affaires	282	-		-	282	Produits
Subventions	-	-				
Résultat exploitation	(3)		1	3	0	Résultat opérationnel
Résultat financier	(0)		-	(3)	(3)	Résultat financier
Résultat exceptionnel	(0)		-	-	(0)	Résultat exceptionnel
Coûts de restructuration			(1)	(0)	(1)	Coûts de restructuration
Résultat net	(3)		-	(0)	(3)	Résultat net

## b. Les produits d'exploitation (ou chiffre d'affaires, en vision gestion)

Le tableau ci-après détaille les produits par financeur :

AFPA - Accès à l'Emploi - Produits - En K€		Cumul a fin Décembre		N vs N-1	
Décembre 2019		N-1	N	En valeur	En %
<b>Financeurs EPIC</b>		130	101	(29)	(22,3)%
Conseils Régionaux - Appels d'offres		211 824	211 335	(489)	(0,2)%
Conseil Général & Autres collectivités territoriales		538	404	(134)	(24,9)%
<b>Collectivités territoriales</b>		<b>212 362</b>	<b>211 739</b>	<b>(623)</b>	<b>(0,3)%</b>
Pôle Emploi - Formation		41 461	50 749	9 287	22,4%
Pôle Emploi - CSP		6 053	5 815	(238)	(3,9)%
AGEFIPH		1 908	1 090	(818)	(42,9)%
Autres organismes parapublics sur fonds publics		117	(33)	(149)	(127,9)%
<b>Organismes Institutionnels</b>		<b>49 539</b>	<b>57 621</b>	<b>8 082</b>	<b>16,3%</b>
Appel à projet Opca - Demandeurs d'emploi		679	394	(285)	(42,0)%
LADOM		7 701	7 982	281	3,6%
Etat déconcentré - Accès à l'emploi		137	191	54	39,4%
<b>Etat</b>		<b>7 838</b>	<b>8 173</b>	<b>335</b>	<b>4,3%</b>
CSP (formation)		7 143	2 408	(4 736)	(66,3)%
U.E Déconcentré - Accès à l'emploi		-	-	-	N/A
Contribution Stagiaires - Accès à l'emploi		766	962	196	25,6%
Autres - Accès à l'emploi		766	962	196	25,6%
<b>Financeurs Accès à l'emploi</b>		<b>278 328</b>	<b>281 297</b>	<b>2 969</b>	<b>1,1%</b>
<b>Financeurs AFPA Entreprises</b>		<b>178</b>	<b>(12)</b>	<b>(190)</b>	<b>(106,9)%</b>
<b>Total</b>		<b>278 635</b>	<b>281 386</b>	<b>2 750</b>	<b>1,0%</b>
Refacturations internes		288	717	429	149,0%
<b>Total y compris refacturations internes</b>		<b>278 923</b>	<b>282 102</b>	<b>3 179</b>	<b>1,1%</b>

Le chiffre d'affaires 2019 de 282 M€ est en hausse de 3 M€ par rapport à 2018 du fait principalement de l'activité avec Pôle Emploi

### A. Conseil régional (AO, Subvention et SIEG)

En 2019, le chiffre d'affaires global est resté stable par rapport à celui réalisé en 2018. On continue néanmoins à constater des modalités d'achats très différentes d'une région à l'autre : principe de référencement en Auvergne Rhône Alpes, commande très globale en Hauts-de-France exigeant un partenariat et un groupement très important, commandes sectorielles sur un ou des territoires en Normandie par exemple, tendance à « l'atomisation » des allotissements (un lot = une action) en Provence Alpes Côte d'Azur par exemple.

Les difficultés de « sourcing » constatées en 2018 ont perduré en 2019 dans certaines régions, même si des mesures correctrices ont généralement été décidées en lien avec les conseils régionaux concernés, mesures qui ont commencé à avoir des effets sur la deuxième partie de l'année 2019.

Les modalités de réalisation du marché sont plus ou moins facilitantes pour l'Afpa. En Normandie par exemple, les bons de commandes sont émis avec une anticipation suffisante pour s'organiser efficacement. En Bretagne et en Grand Est les marchés gagnés se mettent en œuvre avec la programmation proposée dans la réponse à consultation. En Auvergne Rhône Alpes, en revanche, chaque action est soumise à un marché subséquent qui met en concurrence les organismes de formation référencés dans l'accord cadre. Le risque de perdre est démultiplié et est ramené à l'action.

Cette année 2019 est donc pour le chiffre d'affaires réalisé avec les Conseils Régionaux une année de stabilisation dont la confirmation en 2020 dépendra beaucoup des conséquences

de la crise liée au Covid 19. Ce chiffre d'affaires qui représentait 40% du chiffre d'affaires global de l'Afpa en 2018 a représenté 41% du chiffre d'affaires global en 2019.

## **B. POLE EMPLOI**

Le chiffres d'affaires réalisé en 2019 est en hausse de 22,3% ce qui a contredit la tendance baissière que nous avons envisagée dans la construction du budget initial 2019 (37 M€ prévu au budget contre un réalisé de 51 M€)

Depuis juin 2019 des conventions de formations des adhérents de la CSP sont financées via l'AIF. Mécaniquement la ligne CSP formation s'éteint, ce qui est observable sur la baisse de chiffre d'affaires sur ce segment entre 2018 et 2019,

Pour rappel, le marché Pôle Emploi CSP correspond à l'accompagnement des bénéficiaires de CSP par les équipes de consultants de l'Afpa. Le chiffre d'affaires en 2019 est en baisse par rapport à 2018 (-4,1%).

## **C. LADOM**

2018 a été une année de forte baisse pour le marché de LADOM par rapport à l'année 2017 qui s'expliquait par la moindre capacité des régions à mettre de l'offre à disposition des domiens. Cette baisse n'a pas été confirmée en 2019 et nous avons constaté une légère hausse. Néanmoins, si le chiffre d'affaires s'est stabilisé, nous savons qu'il faut être très prudent sur les prévisions de chiffre d'affaires sur ce segment.

## **D. AGEFIPH**

L'Agefiph n'est plus un financeur de formation. Les résultats sont constitués de compléments de financements de parcours pour des parcours individuels de personnes handicapées (PH). Seule la région Grand Est a un programme co-financé région/Agefiph sur des parcours de consolidation de projet à l'attention des PH.

### **c. Les charges de personnel**

AFPA - Accès à l'Emploi - Charges de personnel - En K€ Décembre 2019	Cumul à fin Décembre		N vs N-1	
	N-1	N	En valeur	En %
Masse salariale	(23 093)	(22 047)	1 046	(4,5)%
Refacturations internes	(1 378)	-	1 378	(100,0)%
Intérimaires	(63)	(6)	57	(90,5)%
<b>Charges de personnel</b>	<b>(23 156)</b>	<b>(22 053)</b>	<b>1 103</b>	<b>(4,8)%</b>
Total restructuration MS	(4 758)	(925)	3 833	(80,6)%

Les charges de personnel représentent 22 M€ pour 326 ETPT (292 CDI et 34 CDD) vs 23 M€ pour 316 ETPT (294 CDI et 22 CDD)

Les coûts de restructuration représentent 0,9 M€ principalement au titre de la provision relative au PSE. La provision au titre du PSE vise à couvrir l'ensemble des mesures d'accompagnement prévues au bénéfice des mobilités externes qui pourraient se réaliser dans le cadre de ce plan (le coût des mobilités internes ne pouvant pas être provisionné). Leur coût a été évalué au vu des conditions détaillées dans le Livre 1 du PSE et au vu des départs volontaires et d'une estimation des licenciements.

#### d. Les frais de fonctionnement

Le tableau ci-après présente la décomposition des frais de fonctionnement par grande nature de dépenses :

AFPA - Accès à l'Emploi - Frais de fonctionnement - En K€	Cumul à fin Décembre		N vs N-1	
	N-1	N	En Valeur	En %
Décembre 2019				
Matière œuvre petit outillage	-	(1)	(1)	N/A
Sous-traitance formation (dont auto-entrepreneurs)	(3 989)	(3 892)	97	(2,4)%
Autres frais de formation	(15)	(3)	12	(81,1)%
Restauration	-	(1)	(1)	N/A
Energie et fluide	-	(1)	(1)	N/A
Honoraires	(241)	(514)	(273)	113,5 %
Communication	(3)	(10)	(7)	237,1 %
Frais de téléphonie et réseaux	(0)	-	0	(100,0)%
Frais de déplacement	(340)	(354)	(14)	4,2 %
Sous-traitance divers	(43)	(18)	25	(57,9)%
Entretien courant	(7)	(7)	0	(2,4)%
Frais de fonctionnement courant	(63)	(18)	45	(70,7)%
Locations et crédits baux	(25)	(3)	21	(86,1)%
Impôts et taxes autres	(692)	(984)	(292)	42,2 %
<b>Frais de fonctionnement (hors coûts de restructuration)</b>	<b>(5 417)</b>	<b>(5 806)</b>	<b>(389)</b>	<b>7,2 %</b>
Dont impôts et taxes	(692)	(984)	(292)	42,2 %
Dont hors impôts et taxes	(4 725)	(4 822)	(97)	2,1 %
<b>Refacturations internes</b>	<b>(245 299)</b>	<b>(253 441)</b>	<b>(8 142)</b>	<b>3,3 %</b>

Les frais de fonctionnement représentent 259 M€ et sont composés principalement de la facturation réalisée par l'EPIC conformément à la convention de groupement (253 M€). L'autre segment significatif est liée à la sous traitance de formation (3,9 M€).

#### e. Les autres composantes du résultat

Les autres composantes du résultat sont principalement :

- L'augmentation de la provision pour créances clients (+0,4 M€)
- Les charges financières liées au nantissement CGA (2,6 M€)
- Les coûts de restructuration (0,9 M€)

Enfin conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts (CGI), je vous précise que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal selon l'article 39-4 du même code.

### 3.3 Indicateurs de gestion de Accès à l'Emploi

#### a. Capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement, dont la mesure permet d'identifier le potentiel de ressources internes de financement dégagé par l'activité de la société représente -1,1 M€ en 2019 soit une baisse de 1,5 M€ par rapport à 2018.

	2018	2019	Δ en Valeur	Δ en %
<b>Excédent Brut d'exploitation</b>	<b>3 673</b>	<b>802</b>	<b>(2 871)</b>	<b>-78,2%</b>
Retraitement de la Provision pour indemnités de départ en retraite	483	722	239	50%
<b>Excédent Brut d'exploitation retraité</b>	<b>4 156</b>	<b>1 524</b>	<b>(2 631)</b>	<b>-63,3%</b>
Autres produits contractuels	174	149	-25	-14%
Autres charges contractuelles	-103	-123	-20	20%
<b>Capacité d'autofinancement d'exploitation</b>	<b>4 227</b>	<b>1 550</b>	<b>(2 677)</b>	<b>-63,3%</b>
Produits financiers	23	49	26	109%
Commissions bancaires	-2 947	-2 569	378	-13%
Charges financières	-366	-53	313	-86%
<b>Capacité d'autofinancement financière</b>	<b>(3 290)</b>	<b>(2 573)</b>	<b>717</b>	<b>-21,8%</b>
Produits exceptionnels (*)	39	0	-39	-99%
Charges exceptionnelles (**)	-7	-43	-37	550%
<b>Capacité d'autofinancement exceptionnel</b>	<b>33</b>	<b>(43)</b>	<b>(76)</b>	<b>-231,4%</b>
Impôts sur les bénéfices	-423	0	423	-100%
Coûts de restructuration	(102)	(27)	75	-73,4%
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>444</b>	<b>(1 093)</b>	<b>(1 538)</b>	<b>-346,0%</b>

(\*) : hors produits de cession des immobilisations et reprises exceptionnelles

(\*\*) : hors amortissements exceptionnels et valeur comptable des immobilisations sorties

Le niveau de la capacité d'autofinancement est la résultante de l'EBE (1,5 M€) partiellement compensé par les charges financières (2,6 M€).

#### b. Fonds de roulement

Le Fonds de roulement s'élève à 39,4 M€ au 31 décembre 2019

	2018	2019	N vs N-1	
			D en Valeur	D en %
<b>Actifs immobilisés net</b>	<b>-</b>	<b>(38)</b>	<b>(38)</b>	<b>N/A</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>27 342</b>	<b>24 199</b>	<b>(3 143)</b>	<b>-11,5%</b>
<b>Provisions pour risques et charges hors indemnités de départ en retraite</b>	<b>5 586</b>	<b>6 043</b>	<b>457</b>	<b>8,2%</b>
<b>Provisions pour indemnités de départ en retraite</b>	<b>3 877</b>	<b>5 063</b>	<b>1 186</b>	<b>30,6%</b>
<b>Emprunt moyen et long terme</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>N/A</b>
<b>Provisions sur actif circulant</b>	<b>3 739</b>	<b>4 146</b>	<b>406</b>	<b>10,9%</b>
<b>Fonds de roulement</b>	<b>40 545</b>	<b>39 413</b>	<b>(1 132)</b>	<b>-2,8%</b>

La dégradation du fonds de roulement de 1,1 M€ s'explique quasi exclusivement par la capacité d'autofinancement de -1,5 M€.

**c. Besoin en fonds de roulement (BFR)**

Le Besoin en fonds de roulement s'élève à 69 M€ au 31 décembre 2019.

Synthèse BFR - Accès à l'Emploi	Solde fin	Solde fin	N vs N-1	
	2018	2019	en valeur	en %
<b>BFR clients</b>	<b>89 623</b>	<b>76 405</b>	<b>(13 218)</b>	<b>(14,7%)</b>
Fournisseurs	(3 291)	(1 906)	1 386	(42,1%)
Social	(1 519)	(1 418)	101	(6,7%)
Fiscal	(1 306)	(434)	871	(66,7%)
Provision CP/RTT/CET	(3 485)	(3 453)	32	(0,9%)
Autres	(203)	(40)	163	(80,3%)
<b>BFR hors clients</b>	<b>(9 804)</b>	<b>(7 251)</b>	<b>2 554</b>	<b>(26,0%)</b>
<b>Refacturations internes</b>	<b>10 325</b>	<b>(368)</b>	<b>(10 693)</b>	<b>(103,6%)</b>
<b>BFR normatif</b>	<b>90 143</b>	<b>68 786</b>	<b>(21 358)</b>	<b>(23,7%)</b>

L'amélioration du BFR entre 2018 et 2019 de 21 M€ s'explique principalement par la baisse du BFR clients de 13 M€ et de la refacturation interne de 11 M€.

Le BFR clients représente 76 M€ est essentiellement composé des créances vis-à-vis des conseils régionaux (54 M€, -11 M€ vs 2018) et de Pôle Emploi (19 M€, +1 M€ vs 2018). L'amélioration du niveau des créances du conseil régional est liée à une résorption du niveau de fin décembre 2018 qui était particulièrement significatif du fait des conséquences de l'apport de l'activité de formation des demandeurs d'emploi à la filiale Afpa Accès à l'Emploi qui avait fortement perturbé les modalités de facturation et de paiement avec ces financeurs.

Le niveau du BFR au titre refacturations internes s'explique par un niveau d'acomptes versés en 2019 proche de la refacturation finale.

**d. Flux de trésorerie**

La trésorerie de clôture retraitée des financements court terme s'est élevée à -29,4 M€ en 2019 contre -49,6 M€ en 2018. Le tableau des flux de trésorerie, ci-dessous, donne les composantes de cette variation de la trésorerie.

en K€	2018 (1)	2019 (2)	Var 2019/18 (2) - (1)	
Capacité d'autofinancement (CAF)	444	(1 093)	(1 538)	-346,0%
Variation du BFR	(4 612)	21 358	25 970	-563,1%
<b>Flux d'exploitation (1)</b>	<b>(4 168)</b>	<b>20 264</b>	<b>24 432</b>	<b>-586,2%</b>
<b>Flux d'investissements (2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>N/A</b>
Apport en capital - nantissement	(78 438)			
Apport en capital - numéraire	33 000		(33 000)	-100,0%
Autres financements		(38)	(38)	N/A
<b>Flux de financement (3)</b>	<b>(45 438)</b>	<b>(38)</b>	<b>45 400</b>	<b>-99,9%</b>
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie) (1) + (2) + (3)</b>	<b>(49 606)</b>	<b>20 226</b>	<b>69 832</b>	<b>-140,8%</b>
Soldes bancaires en comptabilité	8	1 968	1 960	25470,6%
Nantissement	-	(51 566)	(51 566)	N/A
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>8</b>	<b>(49 598)</b>	<b>(49 606)</b>	<b>-644698,3%</b>
Soldes bancaires en comptabilité	1 968	3 819	1 852	94,1%
Nantissement	(51 566)	(33 192)	18 374	-35,6%
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>(49 598)</b>	<b>(29 372)</b>	<b>20 226</b>	<b>-40,8%</b>
<b>Variation entre la trésorerie d'ouverture et la trésorerie de clôture</b>	<b>(49 606)</b>	<b>20 226</b>	<b>69 832</b>	<b>-140,8%</b>

L'amélioration de la trésorerie sur 2019 (+20,2 M€) est essentiellement liée à l'amélioration du BFR (+21,4 M€).

## **5 PERSPECTIVES 2020**

L'ensemble des éléments présentés ci-après ne tiennent pas compte des conséquences économiques du COVID 19 qu'il est prématuré d'évaluer à ce stade.

Le budget de la société Afpa Accès à l'emploi prévoit :

- un chiffre d'affaires de 269 M€, en baisse de 13 M€ par rapport à 2019, cette évolution venant principalement de l'activité avec les conseils régionaux et Pôle Emploi;
- des charges de personnel et de fonctionnement (hors coûts de restructuration) de 270 M€, en baisse de 11 M€ par rapport à 2019.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) serait légèrement déficitaire, soit une dégradation de 1 M€ par rapport à 2019 et le résultat net -4 M€, soit une diminution de 1 M€ par rapport à 2019.

Enfin, le fonctionnement d'AFPA Accès à l'Emploi est lié à l'AFPA EPIC qui porte une partie des moyens humains et matériels nécessaires à l'activité opérationnelle d'AFPA Accès à l'Emploi.

La situation économique d'AFPA EPIC devrait rester significativement dégradée en 2020, sous le double effet de phénomènes de marché et de l'impact du démarrage du projet d'entreprise. Les moyens pour couvrir les besoins de trésorerie d'AFPA EPIC font l'objet de discussions avec les services de l'Etat, qui soutient pleinement la démarche engagée par l'établissement dans le cadre de son plan de transformation et effectue un suivi resserré de sa trésorerie. Les établissements financiers ont par ailleurs confirmé leur accord pour proroger les financements court terme d'AFPA EPIC jusqu'au 15 juillet 2020.

L'essentiel des bénéfices du projet de transformation devraient intervenir à partir de 2021, compte tenu de l'effet année pleine des mesures engagées dès 2020.

## **6 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DEPUIS LA CLOTURE**

Entre le 31 décembre 2019 et l'arrêté des comptes, aucun évènement majeur susceptible de remettre en cause les éléments présentés dans les comptes 2019, ni la poursuite de l'activité de l'établissement, n'est intervenu.

Le début de l'exercice 2020 a toutefois été marqué par la survenue d'une crise sanitaire majeure concernant le virus COVID-19, qui a conduit le gouvernement à décréter à la mi-mars des mesures de confinement généralisées de la population et notamment un arrêt des formations professionnelles réalisées en présentiel pour l'ensemble des organismes de formation.

Compte tenu de la faible propagation du virus et de l'absence d'alerte mondiale par l'OMS au 31 décembre 2019, il est considéré que les informations connues postérieurement au 31 décembre 2019 sont des éléments de la période 2020 qui n'autorisent pas à ajuster les montants comptabilisés au 31 décembre 2019. Ces évènements constituent donc des évènements relatifs à l'exercice comptable 2020. Par ailleurs, ceux-ci ne remettent pas en cause la poursuite de l'activité de l'établissement.

## 7 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Néant.

## 8 INFORMATIONS DIVERSES

Le capital social de 14.800.000 € est détenu à 100 % par l' AFPA, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

## 9 FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société Afpa Accès à l'emploi n'a aucune filiale et n'a pris aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

## 10 SUCCURSALES

La société n'a pas de succursale.

## 11 DELAIS REGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

Pour satisfaire aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, il est précisé les éléments suivants concernant les délais règlements clients et fournisseurs :

### Ventilation des créances clients

	échéances dépassées					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	Total
Nombre de pièces	285	510	575	329	4 283	5 697
<i>dont créances apportées au 01-01-2018</i>					2 079	2 079
Montant impayé (en €)	4 441 284	4 110 553	4 799 894	2 053 978	10 415 680	21 380 105
<i>dont créances apportées au 01-01-2018</i>					3 174 108	3 174 108
% des ventes	2,08%	1,92%	2,24%	0,96%	4,87%	12,07%

### Ventilation des dettes fournisseurs

	échéances dépassées					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	Total
Nombre de pièces	2	60	95	15	427	599
Montant impayé (en €)	560	21 566	106 091	87 301	201 384	416 902
% des achats	0,01%	0,37%	1,80%	1,48%	3,41%	7,06%

Délais règlement (en nombre de jours : hors FAE / FNP et Intragroupes)

Clients	84,50
Fournisseurs	25,63

## 12 FORMALITES LEGALES

La Présidente pourra accomplir toutes les formalités légales consécutives aux résolutions qui précèdent, notamment, le dépôt des comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et la décision d'affectation du résultat auprès du RCS de Bobigny. La Présidente dispose de tous pouvoirs pour l'accomplissement de ces formalités.

### PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Conformément à l'ordre du jour :

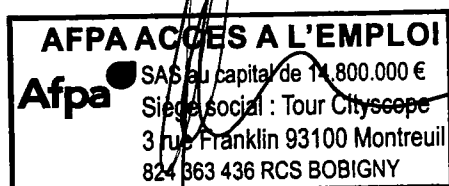
1. Je vous proposerai tout d'abord d'approuver les comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019.
2. Si vous approuvez ces comptes, vous aurez ensuite à vous prononcer sur l'affectation du résultat que je vous propose.
3. En vue de l'accomplissement de toutes les formalités consécutives aux résolutions qui précèdent, l'associé unique confèrera tous pouvoirs à la Présidente.

En considération des éléments transmis dans le présent rapport, j'invite l'associé unique de la société Afpa Accès à l'emploi à donner une suite favorable aux décisions ci-dessus envisagées.

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer concernant les questions figurant à l'ordre du jour.

Après vous avoir fait entendre la lecture du rapport de votre commissaire aux comptes, je soumettrai successivement à votre vote les résolutions dont je vous aurai préalablement donné lecture.

Fait à Montreuil le 30 avril 2020

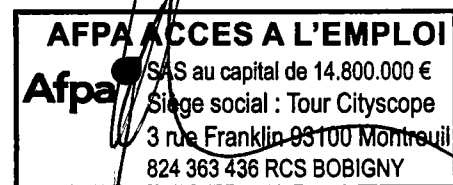




**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*AFPA Accès à l'Emploi*  
*Société par Actions Simplifiée*  
**Rapport du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels**



Exercice clos le 31 décembre 2019

AFPA Accès à l'Emploi  
Société par Actions Simplifiée

3 rue Frankin - Tour Cityscope -  
93100 Montreuil

*Ce rapport contient 32 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**AFPA Accès à l'Emploi**  
**Société par Actions Simplifiée**

Siège social : 3 rue Franklin - Tour Cityscope -  
93100 Montreuil  
Capital social : €.14 800 000

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention de l'Associée unique,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AFPA Accès à l'Emploi S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par la Présidente le 29 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe des comptes annuels :

- 2.1.1 « La crise sanitaire du COVID-19 » qui décrit les effets de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'activité de l'AFPA en 2020.
- 2.1.3. « Projet de plan de transformation » qui précise les caractéristiques du plan de sauvegarde de l'emploi au sein du groupe AFPA et l'avancement actuel de sa mise en œuvre ;
- 2.1.4 « Perspectives 2020 » qui décrit la situation économique de l'AFPA Epic et de la société AFPA Accès à l'Emploi attendue pour l'exercice 2020 ;

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente arrêté le 29 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'associée unique appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 avril 2020

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Claire Gravereau  
*Associée*

**Claire  
Gravereau**

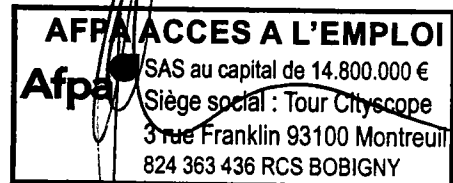
Signature numérique de  
Claire Gravereau  
Date : 2020.04.30 14:29:17  
+02'00'

# Afpa Accès à l'Emploi

3, rue Franklin – 93100 Montreuil

## Comptes annuels 2019

Soumis à l'associé unique



1	TABLEAUX DU PLAN COMPTABLE GENERAL (PCG) .....	3
2	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE .....	7
2.1	Faits caractéristiques de l'exercice .....	7
2.1.1	La crise sanitaire du COVID-19 .....	7
2.1.2	La mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle .....	8
2.1.3	Projet de plan de transformation .....	10
2.1.4	Perspectives 2020.....	11
2.2	Principes, règles et méthodes comptables .....	12
2.2.1	Cadre légal et réglementaire .....	12
2.2.2	Immobilisations incorporelles et corporelles .....	12
2.2.3	Immobilisations financières .....	12
2.2.4	Créances.....	12
2.2.5	Valeurs mobilières de placement.....	13
2.2.6	Opérations en devises.....	13
2.2.7	Subventions d'investissement .....	14
2.2.8	Provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite) .....	14
2.2.9	Engagements de retraite .....	14
2.2.10	Médailles du travail .....	15
2.2.11	Instruments de couverture de risques .....	15
2.3	Passifs éventuels .....	15
2.3.1	Garanties bancaires .....	15
2.3.2	Affectations hypothécaires .....	16
2.4	Notes relatives aux postes du bilan .....	17
2.4.1	Immobilisations incorporelles .....	17
2.4.2	Immobilisations corporelles .....	17
2.4.3	Immobilisations financières .....	17
2.4.4	Créances.....	17
2.4.5	Valeurs mobilières de placement.....	18
2.4.6	Capitaux propres.....	18
2.4.7	Provisions pour risques et charges.....	18
2.4.8	Emprunts et dettes .....	20
2.5	Notes relatives au compte de résultat .....	21
2.5.1	Chiffre d'affaires et subventions .....	21
2.5.2	Charges d'exploitation.....	22
2.5.3	Produits financiers.....	22
2.5.4	Charges financières .....	22

2.5.5	Produits exceptionnels .....	23
2.5.6	Charges exceptionnelles .....	23
2.6	Autres informations .....	24
2.6.1	Ventilation de l'effectif .....	24
2.6.2	Produits à recevoir .....	24
2.6.3	Charges à payer.....	25
2.6.4	Fiscalité.....	25
2.6.5	Honoraires des commissaires aux comptes .....	26
2.6.6	Rémunération des dirigeants.....	26
2.6.7	Eléments des entreprises liées et avec lesquelles la société a un lien de participation .....	26
2.6.8	Informations relatives aux crédits baux .....	26

# 1 TABLEAUX DU PLAN COMPTABLE GENERAL (PCG)

## BILAN ACTIF (en €)

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2019 (Net)	31/12/2018
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations Incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrain	-	-	-	-
Agencement sur terrain	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel, outillage	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	38 379	-	38 379	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>38 379</b>	<b>-</b>	<b>38 379</b>	<b>-</b>
<b>STOCKS ET EN COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production de biens	-	-	-	-
En-cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	244 351 585	-	244 351 585	275 690 115
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	120 935 306	4 145 730	116 789 576	139 775 923
Autres créances	13 809 150	-	13 809 150	5 091 218
Etat et Collectivité	333 100	-	333 100	39 673
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	3 819 486	-	3 819 486	1 967 521
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	-	-	-	47
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>383 248 627</b>	<b>4 145 730</b>	<b>379 102 897</b>	<b>422 564 497</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Ecarts de conversion actif	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>383 287 006</b>	<b>4 145 730</b>	<b>379 141 276</b>	<b>422 564 497</b>

## BILAN PASSIF (en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	14 800 000	14 800 000
Primes d'émission	18 016 590	18 016 590
Réserves	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	(5 474 391)	(52 084)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(3 142 737)	(5 422 307)
Subventions d'investissement	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>24 199 461</b>	<b>27 342 199</b>
Provisions pour risques	33 098	9 906
Provisions pour charges	11 073 456	9 453 736
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>11 106 554</b>	<b>9 463 642</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 191 836	51 565 813
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	40 425 768	39 896 738
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	255 353 766	250 020 146
Etat et Collectivités	102 916	424 162
Dettes fiscales et sociales	5 290 023	5 644 875
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	8 587 756	29 082 974
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	883 195	9 123 949
<b>DETTES</b>	<b>343 835 261</b>	<b>385 758 657</b>
Ecarts de conversion passif	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>379 141 276</b>	<b>422 564 497</b>

## COMPTE DE RESULTAT (en liste) (en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de marchandises	450	
Production vendue de biens	1 973	
Production vendue de services	282 099 632	278 922 845
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>282 102 056</b>	<b>278 922 845</b>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises de provisions et transferts de charges	2 794 986	1 765 126
Autres produits	147 316	169 246
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>285 044 358</b>	<b>280 857 217</b>
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droit de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	260 837 734	254 412 533
Impôts, taxes et versements assimilés	2 970 926	2 780 410
Salaires et traitements	14 202 784	14 491 439
Charges sociales	5 282 510	6 285 076
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	2 950 787	859 685
Pour risques et charges : dotations aux provisions	1 772 374	6 614 931
Autres charges	122 842	102 686
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>288 139 958</b>	<b>285 546 761</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(3 095 600)</b>	<b>(4 689 545)</b>
<b>ACTIVITES SPECIFIQUES</b>		
Produits des activités spécifiques	15 504 189	13 118 059
Charges des activités spécifiques	15 504 189	13 118 059
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	48 964	23 407
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>48 964</b>	<b>23 407</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	53 023	365 855
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>53 023</b>	<b>365 855</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(4 059)</b>	<b>(342 448)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(3 099 659)</b>	<b>(5 031 993)</b>

## COMPTE DE RESULTAT (en liste) (en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	363	45 358
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2	99
Quote part de subventions d'investissement		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>366</b>	<b>45 457</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	43 444	12 668
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>43 444</b>	<b>12 668</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(43 078)</b>	<b>32 790</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		423 104
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>300 597 877</b>	<b>294 044 140</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>303 740 614</b>	<b>299 466 447</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(3 142 737)</b>	<b>(5 422 307)</b>

## **2 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE**

### **2.1 Faits caractéristiques de l'exercice**

#### **2.1.1 La crise sanitaire du COVID-19**

Le début de l'exercice 2020 a été marqué par la survenue d'une crise sanitaire majeure concernant le virus COVID-19, qui a conduit le gouvernement à décréter à la mi-mars des mesures de confinement généralisées de la population et notamment un arrêt des formations professionnelles réalisées en présentiel pour l'ensemble des organismes de formation.

Compte tenu de la faible propagation du virus et de l'absence d'alerte mondiale par l'OMS au 31 décembre 2019, il est considéré que les informations connues postérieurement au 31 décembre 2019 sont des éléments de la période 2020 qui n'autorisent pas à ajuster les montants comptabilisés au 31 décembre 2019. Ces événements constituent donc des événements relatifs à l'exercice comptable 2020. Par ailleurs, ceux-ci ne remettent pas en cause la poursuite de l'activité de l'établissement.

L'AFPA a déclenché son plan de continuité d'activité (PCA) le 23 février 2020 et mis en place une cellule de coordination de crise nationale.

Suite à la décision des autorités de fermer les établissements scolaires dans certaines communes du département de l'Oise (arrêté préfectoral du 29 février 2020), la direction générale de l'Afpa a pris la décision le 1er mars 2020 de fermer le centre Afpa de Creil à compter du 2 mars 2020. Suite à l'arrêté préfectoral du 4 mars 2020 fermant les établissements scolaires dans le cluster du Morbihan, la décision a été prise de fermer au public le centre de Auray et Saint Goustan. Dans le Haut-Rhin, suite à un arrêté préfectoral similaire, le centre de Mulhouse a été fermé au public à compter du 9 mars 2020.

Le 15 mars, un arrêté ministériel est venu interdire l'accueil du public jusqu'au 14 avril 2020 aux établissements recevant du public (ERP) relevant de la catégorie R de l'arrêté du 25 juin 1980, comprenant les établissements de formation. En conséquence, la décision fut prise le 15 mars 2020 de fermer au public l'ensemble des centres de l'Afpa à compter du lundi 16 mars 2020. Avec le renforcement des mesures de confinement annoncées par le Président de la République le 16 mars 2020, la direction générale a pris la décision de maintenir la fermeture des centres et de fermer également les services de restauration, tout en garantissant un service d'hébergement minimal pour ses bénéficiaires hébergées sans autre solution.

Dans ce cadre l'AFPA a adapté son organisation de manière à permettre la mise en télétravail de l'ensemble des salariés, la mise en téléformation pour l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle et la mise en application de suivis pédagogiques à distance pour les formateurs (notamment via la plateforme Métis).

S'agissant de l'activité de formation, avec l'arrêt de l'accueil des stagiaires sur l'ensemble des centres de formation et donc des plateaux techniques, la continuité des métiers de la formation passe par le déploiement des formations à distance et le maintien d'une relation pédagogique :

- À court terme : toutes les séances de formation qui peuvent être proposées en distanciel ont été identifiées. Cette mesure est de nature à permettre le maintien d'un lien pédagogique avec les stagiaires. La durée de cette relation, sa qualité et la poursuite des objectifs pédagogiques initiaux sont très variables en fonction de la nature des formations.
- À moyen terme : Possibilité de faire basculer en formation à distance certains parcours tertiaires initialement prévus en présentiel (sous réserve de validation des différents financeurs).

En parallèle, un dispositif de formation ad hoc et d'urgence a été créé afin de former le maximum de formateurs et collaborateurs à la prise en main de la plateforme Métis, notamment s'agissant de l'animation de classes virtuelles et la mise en place de la traçabilité des parcours.

La quasi intégralité des activités administratives ainsi que l'ensemble des formations sont ainsi depuis le 16 mars 2020 organisés à distance.

### **2.1.2 La mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a introduit une réforme en profondeur de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

L'exercice 2019 a donné lieu à la publication de nombreux textes d'application de cette réforme.

#### **Les principales évolutions induites par la Loi :**

- Les nouveautés en matière de dispositifs d'accès à la formation :
  - L'alternance : développement de l'alternance et pilotage de l'apprentissage par les branches professionnelles, libre développement des centres de formation d'apprentis (CFA) et rapprochement du statut juridique des CFA et des organismes de formation.
  - Pro A : création d'un dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance pour les salariés.
  - Un CPF rénové : transformation de l'accès au Compte personnel de formation (CPF) mais aussi des modalités de son utilisation : simplification des listes de certification, désintermédiation entre bénéficiaires et formateurs par le biais d'une application smartphone dédiée, monétisation du CPF, disparition de la gestion interne du CPF par l'entreprise et incitation à la responsabilisation et à l'autonomie des actifs pour mobiliser leur CPF sans l'autorisation de l'employeur en se formant hors temps de travail et en recherchant des abondements pour financer la totalité de la formation.
  - Nouveaux dispositifs CPF de transition professionnelle en remplacement du Congé individuel de formation (CIF) pour les salariés en activité, pour permettre les changements de métiers ou de professions dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

- Le conseil en évolution professionnel (CEP) : aux quatre opérateurs nationaux (Pôle Emploi, Cap Emploi, missions locales, APEC), s'ajoutent des opérateurs régionaux pour les actifs occupés (choisis à partir d'une mise en concurrence).
- Les nouveautés en matière de gouvernance et de financement :
- Transfert à partir de 2021 de la collecte des cotisations légales à l'URSSAF avec période transitoire et nouvel échéancier de versement de 2019 à 2020.
  - Création d'une instance de gouvernance unique, France Compétences :
    - Une mission financière : assurer les péréquations régionales et interbranches de la contribution unique pour la formation professionnelle et l'apprentissage ;
    - Une mission d'accompagnement : régulation des politiques de formation professionnelle continue et d'apprentissage.
  - De l'OPCA aux Opérateurs de Compétences (OPCO) :
    - Une mission de financeur de la formation professionnelle : promotion et développement de l'alternance, plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, financement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (POE, CSP), gestion des contributions conventionnelles des branches et des versements volontaires des entreprises ;
    - Une mission d'appui aux branches professionnelles et aux entreprises : renforcement des offres de services dédiées aux entreprises, service de proximité aux TPE/PME, appui technique aux branches (GPEC, certifications, coûts des contrats en alternance), contrôle qualité des actions de formation.
- Les autres nouveautés :
- Libération de l'offre de formation : redéfinition de l'action de formation ; nouveau cadre légal donné à la formation interne en entreprise grâce à la formation en situation de travail (AFEST) ; développement de la formation à distance.
  - Nouvelle dénomination du plan de formation qui devient plan de développement des compétences : comprend les actions de formation mais aussi les actions formatives : information, analyse des pratiques professionnelles, coaching, colloques, etc.
  - La Qualité : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les organismes de formation et de 2022 pour les CFA, obligation d'être certifiés sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat. Les certifications sont délivrées par un organisme certificateur accrédité. Avec la crise sanitaire, cette obligation a été reportée d'un an.

Pour l'AFPA, la réforme implique un nouveau positionnement sur l'offre individuelle (CPF Transition dont le volume financier est réduit de moitié et CPF) tant en termes de produits, de modalités de formation et de services à offrir aux individus.

Elle ouvre, par ailleurs, des perspectives de développement sur de nouveaux marchés comme l'apprentissage, Pro-A et l'AFEST. Enfin, elle nécessite de développer la capacité de l'AFPA à développer son offre en direction des TPE et des PME.

### **2.1.3 *Projet de plan de transformation***

Pour mémoire, le projet de transformation s'appuie sur les orientations stratégiques pluriannuelles qui ont été adoptées par le conseil d'administration à l'occasion de sa séance du 3 avril 2018 :

1. Adapter l'outil de production aux besoins de compétences de l'instant et de demain au service des politiques publiques et des branches professionnelles ;
2. Passer de l'offre catalogue à la solution adaptée aux réalités du territoire, de l'entreprise et de la personne dans le cadre de nouveaux partenariats publics/privés ;
3. Ouvrir les centres AFPA pour créer des plateformes non virtuelles où s'inventent de nouvelles solutions inclusives pour l'emploi : le Village de l'AFPA ;
4. Renouveler le contrat social pour redonner un sens individuel et collectif aux missions de l'AFPA ;
5. Viser la performance organisationnelle et optimiser les fonctions supports du siège et des régions.

L'année 2019 a été marquée par le retard pris dans la mise en œuvre du projet de réorganisation de l'établissement suite à la décision du TGI de Bobigny en juin 2019 de suspendre celui-ci dans l'attente de compléments concernant les impacts du projet de transformation sur les conditions de travail des salariés de l'AFPA, l'évaluation des risques psycho-sociaux et les mesures de prévention des risques associées.

Prenant acte de cette décision du TGI de Bobigny, les éléments communiqués aux instances représentatives du personnel ont été complétés par la direction de l'établissement, qui a toutefois interjeté appel de la décision, qu'elle conteste sur le fond. Ce complément d'information a permis l'ouverture d'une nouvelle procédure d'information-consultation, qui s'est achevée le 26 novembre 2019, suivi d'une demande d'homologation du plan auprès de la Direccte intervenue le 28 novembre 2019.

L'homologation de la Direccte est intervenue le 13 décembre 2019. Ainsi, le projet de réorganisation n'a donc pu se mettre en place qu'avec 8 mois de retard sur le calendrier initial. De ce fait, l'objectif d'un retour à l'équilibre de l'excédent brut d'exploitation (EBE) dès 2020 prévu dans la trajectoire initiale s'est trouvé de facto décalé dans le temps et reporté à 2021, en lien notamment avec le décalage des fermetures de centres et transferts d'activités envisagés.

La phase de départs volontaires ouverte en décembre 2019 s'est achevée fin février 2020 et a permis de valider plus de 1 060 demandes de départ volontaire dans le cadre du PSE. A l'issue de cette phase de volontariat un peu moins de 180 postes restaient à supprimer au regard de l'organisation cible d'ici le 31 mars 2020. Toutefois, au vu du déclenchement de la crise sanitaire liée au Covid-19, la direction générale a pris fin mars la décision de reporter au 15 mai 2020 les notifications des éventuels licenciements qui pourraient intervenir à l'issue des refus des offres de reclassement interne.

#### **2.1.4 Perspectives 2020**

L'ensemble des éléments présentés ci-après ne tiennent pas compte des conséquences économiques du COVID 19 qu'il est prématuré d'évaluer à ce stade.

Le budget de la société Afpa Accès à l'emploi prévoit :

- un chiffre d'affaires de 269 M€, en baisse de 13 M€ par rapport à 2019, cette évolution venant principalement de l'activité avec les conseils régionaux et Pôle Emploi;
- des charges de personnel et de fonctionnement (hors coûts de restructuration) de 270 M€, en baisse de 11 M€ par rapport à 2019.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) serait légèrement déficitaire, soit une dégradation de 1 M€ par rapport à 2019 et le résultat net -4 M€, soit une diminution de 1 M€ par rapport à 2019.

Enfin, le fonctionnement d'AFPA Accès à l'Emploi est lié à l'AFPA EPIC qui porte une partie des moyens humains et matériels nécessaires à l'activité opérationnelle d'AFPA Accès à l'Emploi.

La situation économique d'AFPA EPIC devrait rester significativement dégradée en 2020, sous le double effet de phénomènes de marché et de l'impact du démarrage du projet d'entreprise. Les moyens pour couvrir les besoins de trésorerie d'AFPA EPIC font l'objet de discussions avec les services de l'Etat, qui soutient pleinement la démarche engagée par l'établissement dans le cadre de son plan de transformation et effectue un suivi resserré de sa trésorerie. Les établissements financiers ont par ailleurs confirmé leur accord pour proroger les financements court terme d'AFPA EPIC jusqu'au 15 juillet 2020.

L'essentiel des bénéficiaires du projet de transformation devraient intervenir à partir de 2021, compte tenu de l'effet année pleine des mesures engagées dès 2020.

## **2.2 Principes, règles et méthodes comptables**

### **2.2.1 Cadre légal et réglementaire**

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017 relatifs au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **2.2.2 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Non applicable.

### **2.2.3 Immobilisations financières**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence entre ces deux valeurs.

### **2.2.4 Créances**

Conformément aux principes comptables du PCG, les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ordinaires (compte 411\*\*) sont dépréciées selon le principe décrit ci-dessous.

Les créances douteuses (compte 416\*\* à 463\*\*) sont provisionnées à hauteur de 100%.

Depuis 2016, afin de tenir compte de l'évolution du portefeuille des créances clients ainsi que des conditions de règlement de certains de nos clients (constats effectués par les équipes en charge du recouvrement de créances), l'Afpa a pris une décision de gestion consistant à émettre des avoirs pour les créances très anciennes non encore prescrites et à passer en pertes les créances légalement prescrites.

Ainsi :

- Les créances « ordinaires » ayant une échéance dépassée comprise entre 2 ans et 5 ans font l'objet d'un avoir à établir à hauteur de leur valeur nominale.

- Les créances « institutionnelles hors FSE » ayant une échéance dépassée comprise entre 3 ans et 5 ans font l'objet d'un avoir à établir à hauteur de leur valeur nominale. Pour l'ensemble de ses créances, des avoirs sont établis (et transmis aux clients concernés, selon les situations) au cours de l'année suivante.
- Les créances et règlements non lettrés (ordinaires ou institutionnels hors FSE) dont l'antériorité est supérieure à 5 ans font l'objet d'un passage en perte sur créances irrécouvrables en raison de la prescription légale.

***La méthode de calcul des provisions pour les créances clients est la suivante :***

- Dépréciation des créances ordinaires à hauteur de 100% dès lors qu'elles sont échues depuis plus de 6 mois.
- Dépréciation des créances institutionnelles (hors FSE) dont l'antériorité est comprise entre 12 et 24 mois, à hauteur de 50% et des créances dont l'antériorité est supérieure à 24 mois à hauteur de 100%, sauf exception.
- Dépréciation des créances FSE au cas par cas, en fonction des résultats de l'analyse conjointe entre la direction financière et les régions Afpa.

Il est à noter que le risque de reversement sur des encaissements reçus de clients institutionnels, notamment au titre du FSE, fait l'objet de provision pour risques lorsque cela est nécessaire.

Cas particulier des conventions LIC :

Pour les contrats portés par Afpa Accès à l'emploi Transitions portant sur l'accompagnement des licenciés économiques bénéficiant d'un contrat de sécurisation professionnelle pendant une durée maximale de 12 mois, la rémunération est dépendante de la situation des bénéficiaires à l'issue de la période d'accompagnement (reprise et maintien dans l'emploi, création d'entreprise, ...). Pour ces contrats le chiffre d'affaire est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des prestations et de la rémunération attendue en fin de période d'accompagnement.

### ***2.2.5 Valeurs mobilières de placement***

Non applicable.

### ***2.2.6 Opérations en devises***

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération, les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur en fin d'exercice.

### **2.2.7 Subventions d'investissement**

Non applicable.

### **2.2.8 Provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite)**

Des provisions ont été évaluées au cas par cas et comptabilisées pour prendre en compte les risques et les charges éventuels constatés au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur.

Elles tiennent compte de la réglementation CRC n° 2000-06 sur les passifs.

### **2.2.9 Engagements de retraite**

Afpa Accès à l'emploi verse des cotisations à des organismes extérieurs pour la retraite de son personnel (régimes de base de la Sécurité Sociale : CNBTP cadres ; CNBTP ETAM ; CNPBTP ; AGFF).

Ces régimes constituent des régimes à cotisations définies.

Les modalités de calcul de l'indemnité de fin de carrière, telles que définies dans l'accord d'entreprise, sont les suivantes :

- 1/10<sup>ème</sup> de mois de salaire par année d'ancienneté pour les salariés ayant entre 2 et 5 ans d'ancienneté,
- 1/5<sup>ème</sup> de mois de salaire par année d'ancienneté pour les salariés ayant une ancienneté au moins égale à 5 ans.

La loi Fillon du 21 août 2003 sur la réforme des régimes des retraites prévoit, d'une part, la possibilité d'un départ anticipé aux salariés qui ont commencé à travailler avant 17 ans et d'autre part, supprime la faculté laissée jusqu'alors à l'employeur de mettre à son initiative les salariés à la retraite avant 70 ans. Par ailleurs, elle assujettit les indemnités de fin de carrières aux charges sociales et fiscales. Cette loi, prévalant sur l'accord d'entreprise du 4 juillet 1996, rend inapplicable le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 74 « Afpa Accès à l'emploi peut prendre l'initiative de mettre à la retraite les salariés qui ont atteint ou dépassé l'âge de 60 ans et qui peuvent bénéficier d'une pension de vieillesse à taux plein ». Pour les autres dispositions, l'accord du 4 juillet 1996 s'applique.

Afpa Accès à l'emploi a fait le choix de comptabiliser au bilan les engagements au titre des départs en retraite.

L'évaluation de ces engagements de retraite est effectuée par des actuaires.

### **2.2.10 Médailles du travail**

L'accord d'entreprise prévoit le versement d'une prime de 100 € lors de la remise de la médaille et ce quel que soit le type de médaille (Argent, Vermeil, Or ou Grand Or).

Ces engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une comptabilisation en provisions pour risques et charges, conformément à la recommandation du CNC n° 2003-R.01.C du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Les modalités et hypothèses de calcul sont identiques à celles de l'évaluation des indemnités de départs en retraite.

### **2.2.11 Instruments de couverture de risques**

Non applicable.

## **2.3 Passifs éventuels**

**Selon la réglementation CRC n° 2000-06, un passif éventuel est :**

- soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci,
- soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.

Selon l'Avis CNC – 00 – 01, le passif éventuel, compte tenu des conditions qui doivent être remplies, n'est pas comptabilisé au bilan mais mentionné en annexe.

**En application de la réglementation ci-dessus :**

### **2.3.1 Garanties bancaires**

- Dans le cadre du contrat avec Société Générale Factoring (SGF ex-CGA), l'AFPA avait demandé l'émission d'une garantie à première demande au profit de CGA pour un montant de 80 000 000 €, en s'engageant à accepter de voir son compte débité en cas d'exercice de la garantie par SGF. La répartition du montant garanti entre les établissements financiers est la suivante :

1. BNP Paribas : 28,25% soit un montant de 22 600 000 €
2. Société Générale : 8,88% soit un montant de 7 100 000 €
3. Banque Populaire Rives de Paris : 5,88% soit un montant de 4 700 000 €
4. Caisse des Dépôts et Consignations : 11,88% soit un montant de 9 500 000 €
5. Banque Postale : 15% soit un montant de 12 000 000 €
6. BPI France : 30,13% soit un montant de 24 100 000 €

Chaque garantie correspond à un pourcentage du montant du plafond de financement de SGF par cession de créances en germe sur les conseils régionaux.

Les engagements pris par l'agence dans ce cadre ont été transférés en 2018 sur la filiale Accès à l'emploi dans le cadre de l'apport partiel d'actif réalisé au profit de cette filiale.

- Dans le cadre des appels d'offres du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, Afpa a demandé l'émission de 87 garanties bancaires à la BNP PARIBAS pour un montant total de 6.120.010,73 €. Ces garanties correspondent à des avances supérieures à 30% du montant du marché.

Les engagements pris par l'agence dans ce cadre ont été transférés en 2018 sur la filiale Accès à l'emploi dans le cadre de l'apport partiel d'actif réalisé au profit de cette filiale.

### **2.3.2 Affectations hypothécaires**

Non applicable.

## 2.4 Notes relatives aux postes du bilan

### 2.4.1 Immobilisations incorporelles

Non applicable.

### 2.4.2 Immobilisations corporelles

Non applicable.

### 2.4.3 Immobilisations financières

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2018	Acquisitions	Virements	Diminutions	31/12/2019
Prêts (1)	0	38 379	0	0	38 379
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>38 379</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38 379</b>

(1) Dont prêts "1% logement" accordés au personnel : 38 379 €

### 2.4.4 Créances

(Montants exprimés en €)

Rubriques	Montant brut	Moins d'un an	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts	38 379	0	38 379
Autres immobilisations financières	0	0	0
Avances & acomptes versés sur commandes (1)	244 351 585	244 351 585	0
Clients douteux ou litigieux	140 343	140 343	0
Autres créances clients	120 794 963	120 794 963	0
Personnel et comptes rattachés	5 279	5 279	0
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	80 772	80 772	0
Etat, autres collectivités	333 100	333 100	0
Subvention d'investissement	0	0	0
Afpa Intermédiaire et co-traitance	5 328 536	5 328 536	0
Débiteurs divers	8 394 562	8 394 562	0
Créances activités spécifiques	0	0	0
Charges constatées d'avance	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>379 467 519</b>	<b>379 429 140</b>	<b>38 379</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	38 379		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	0		
Prêts et avances consentis aux associés	0		

(1) Les avances et acomptes versés sont essentiellement intragroupe.

## 2.4.5 Valeurs mobilières de placement

Non applicable.

## 2.4.6 Capitaux propres

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2018	Affectation du résultat 2018	Résultat 2019	31/12/2019
Capital social	14 800 000			14 800 000
Primes d'émission	18 016 590			18 016 590
Report à nouveau	(52 084)	(5 422 307)		(5 474 391)
Résultat de l'exercice	(5 422 307)	5 422 307	(3 142 737)	(3 142 737)
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>27 342 199</b>	<b>0</b>	<b>(3 142 737)</b>	<b>24 199 461</b>

<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>27 342 199</b>	<b>0</b>	<b>(3 142 737)</b>	<b>24 199 461</b>
-------------------------------	-------------------	----------	--------------------	-------------------

### ➤ Affectation du résultat 2018

Le résultat 2018 s'élevant à -5.422.307 € a fait l'objet d'une affectation en report à nouveau conformément à la décision de l'associé unique du 18 avril 2019.

### ➤ Résultat 2019

Le résultat 2019 se solde par une perte nette de -3 142 737 €

## 2.4.7 Provisions pour risques et charges

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Risques Prud'homaux	0	0	0	0
Autres litiges	9 906	23 192	0	33 098
Médailles du travail	39 065	5 711	3 953	40 823
Indemnité de Départ en Retraite	3 877 409	1 311 472	125 510	5 063 372
Provisions pour restructuration	5 537 262	431 999	0	5 969 261
<b>TOTAL</b>	<b>9 463 642</b>	<b>1 772 374</b>	<b>129 462</b>	<b>11 106 554</b>

Afpa Accès à l'emploi ne dispose pas, au 31 décembre 2019, d'informations lui permettant d'estimer de manière suffisamment fiable l'échéance des dépenses provisionnées.

Les dotations aux provisions de 1,8 M€ ne comprennent que des dotations d'exploitation. De même, les reprises de provisions de 0,1 M€ ne comprennent que des reprises d'exploitation.

### ➤ **Autres litiges**

Les autres litiges sont uniquement composés de litiges vis-à-vis d'entreprises

### ➤ **Indemnités de départ à la retraite**

Conformément à la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables, la première comptabilisation au bilan de départ a été effectuée en provision pour risques et charges en contrepartie d'un compte de réserves.

Les engagements au titre des départs en retraite en clôture 2019 s'élevant à 5,1 M€, avec une augmentation nette de 1,2 M€

#### **Hypothèses de calcul actuariel**

- Age moyen : 49,8 ans
- Ancienneté moyenne : 16,4 ans
- Salaire annuel moyen : 43 794 €
- Taux d'actualisation : 0,77%
- Taux de décès : Application des taux de décès issus des dernières tables prospectives par tranche d'âge
- Age de départ en retraite : 62,3 ans
- Taux d'évolution des salaires : 1%
- Taux du turn-over constaté sur 2018 d'Afpa Accès à l'emploi : 1,2%

Les engagements calculés couvrent les départs en retraite des salariés actuels.

### ➤ **Médailles du travail**

A fin 2019, les engagements sociaux au titre des médailles du travail s'élèvent à 41 K€.

L'évaluation de la provision pour médailles du travail a conduit à augmenter l'engagement de 1,7 K€ en net par rapport à l'année dernière.

Les hypothèses de calcul sont identiques à celles de l'évaluation des indemnités de départs en retraite.

Les engagements calculés couvrent les médailles du travail attribuées aux salariés actuels.

### ➤ **Provisions pour restructuration**

Il s'agit de l'évaluation des mesures d'accompagnement telles que prévues dans le projet de plan de transformation de la Direction Générale de l' Afpa. (cf. § 2.1.2)

La provision du plan de transformation s'élève à 6 M€ à fin 2019.

## 2.4.8 Emprunts et dettes

(Montants exprimés en €)

Rubriques	Montant Brut	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Comptes courants bancaires créditeurs	0	0	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits	0	0	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 191 836	33 191 836	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	40 425 768	40 425 768	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	255 353 766	255 353 766	0	0
Personnel & comptes rattachés	2 255 894	2 255 894	0	0
Charges sociales	2 774 466	2 774 466	0	0
Etat autres impôts, taxes assimilés	259 663	259 663	0	0
Intégration fiscale	331 455	331 455	0	0
Etat divers	102 916	102 916	0	0
Afpa intermédiaire et co traitance	3 984 086	3 984 086	0	0
Autres dettes	4 272 216	4 272 216	0	0
Dettes sur immobilisation	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	883 195	883 195	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>343 835 261</b>	<b>343 835 261</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit sont relatifs aux concours bancaires courants obtenus à partir des cessions de créances.

Les dettes fournisseurs sont essentiellement composées de factures non parvenues intra groupe (253,4 M€).

## 2.5 Notes relatives au compte de résultat

### 2.5.1 Chiffre d'affaires et subventions

Le chiffre d'affaires (282,1 M€) se décompose comme suit, par financeur :

(Montants exprimés en €)	2019	2018
Etat	0	0
Réfugiés et Migrants (hors missions nationales)	0	0
Conseils Régionaux - Subventions	0	0
Conseils Régionaux - SIEG	0	0
Apprentissage	0	0
Autres - EPIC	100 801	129 763
<b>Financeurs EPIC</b>	<b>100 801</b>	<b>129 763</b>
Collectivités territoriales	211 739 087	212 362 465
Organismes institutionnels	57 621 259	49 538 775
Appel à projet Opca - Demandeurs d'emploi	393 723	678 815
Etat	8 173 148	7 838 497
CSP (formation)	2 407 621	7 143 147
Autres - Accès à l'emploi	962 243	766 054
<b>Financeurs Accès à l'emploi</b>	<b>281 297 079</b>	<b>278 327 753</b>
Etat déconcentré (dont Direccte...)	0	13 954
Défense mobilité	0	0
Financements par les organismes paritaires	0	7 182
Marché des entreprises	-12 326	144 204
Autres - AFPA Entreprises	0	12 203
<b>Financeurs AFPA Entreprises</b>	<b>-12 326</b>	<b>177 544</b>
<b>Refacturations internes</b>	<b>716 501</b>	<b>287 785</b>
<b>Total</b>	<b>282 102 056</b>	<b>278 922 845</b>

## 2.5.2 Charges d'exploitation

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Autres achats et charges externes	260 837 734	254 412 533
Impôts, taxes et versements assimilés	2 970 926	2 780 410
Salaires et traitements	14 202 784	14 491 439
Charges sociales	5 282 510	6 285 076
Autres charges	122 842	102 686
<b>TOTAL hors dotations</b>	<b>283 416 797</b>	<b>270 597 528</b>
Dotations aux provisions sur actif circulant	2 950 787	859 685
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 772 374	6 614 931
<b>TOTAL</b>	<b>288 139 958</b>	<b>278 072 145</b>

Elles s'élèvent à 288,1 M€ dont 4,7 M€ liées aux dotations de provisions.

## 2.5.3 Produits financiers

Ils s'élèvent à 49 K€.

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Revenu des créances commerciales	1 169	7 789
Autres produits financiers intragroupe	47 795	15 619
<b>TOTAL</b>	<b>48 964</b>	<b>23 407</b>

## 2.5.4 Charges financières

Elles s'élèvent à 53 K€.

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts des comptes courants - intra groupe	46 025	359 509
Intérêts des autres dettes	5 100	4 836
Autres charges financières	1 898	1 511
<b>TOTAL</b>	<b>53 023</b>	<b>365 855</b>

### 2.5.5 Produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 0,4 K€.

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Pénalités sur marchés et débits		1 485
Produits exceptionnels divers hors gestion	2	99
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	364	43 873
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>45 457</b>

### 2.5.6 Charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 43,4 K€.

(Montants exprimés en €)

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Pénalités sur marchés et débits	19 882	5 986
Pénalité, amende fiscale pénale	794	0
Autres charges except* sur opération de gestion	22 768	6 681
<b>TOTAL</b>	<b>43 444</b>	<b>12 668</b>

## 2.6 Autres informations

### 2.6.1 Ventilation de l'effectif

La ventilation de l'effectif moyen ETP (CDI et CDD) de l'exercice est la suivante :

	2019	2018
Management / Fonctionnel / Régional	0	0
Management Etablissement	67	73
Management Stratégique	1	1
Audit / Conseil / Expertise	171	156
Informatique	0	0
Appui Administration / Gestion / Logistique	3	4
<b>Structure</b>	<b>242</b>	<b>234</b>
Développement	19	18
Appui Services	9	12
Formation	1	3
Orientation	55	48
Accompagnement	0	1
<b>Production</b>	<b>84</b>	<b>82</b>
<b>TOTAL</b>	<b>326</b>	<b>316</b>

### 2.6.2 Produits à recevoir

(Montants exprimés en €)

Nature des produits	31/12/2019	31/12/2018
RRR à obtenir	0	0
Clients factures à établir	379 780	573 584
Clients factures à établir Intra groupe AFPA	66 288 915	81 653 277
Clients factures à établir institutionnels	719 674	287 785
Produits à recevoir sur IJSS	7 922	23 856
Prévoyance (PRO BTP, MV4, IJ)	74 677	34 415
Etat produits à recevoir	0	0
Etat produits à recevoir sur impôts et taxes (TVA à régulariser sur FNP)	18 957	39 673
Autres produits à recevoir	251 167	433 177
<b>TOTAL</b>	<b>67 741 092</b>	<b>83 045 766</b>

### 2.6.3 Charges à payer

(Montants exprimés en €)

Nature des charges	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts courus non échus	0	0
Factures non parvenues fournisseurs biens et services	1 492 774	2 916 705
FRS - factures non parvenues Intra groupe AFPA	253 440 602	246 676 781
RRR à accorder et autres avoirs à établir	168 424	52 044
Personnel dettes pour congés payés	1 273 840	1 271 080
Personnel dettes sur RTT	230 861	228 248
Personnel dettes sur CET	748 963	707 416
Personnel Autres Charges À Payer	-3 256	-36 830
Charges sociales sur congés payés	677 810	736 463
Charges sociales sur RTT	122 751	132 156
Charges sociales sur CET	398 523	409 877
Organismes sociaux	416 351	384 889
TVA à régulariser sur factures à établir	0	61 459
Autres charges à Payer	2 780 977	3 638 964
Avoirs à établir Clients Institutionnels et FSE	1 148 223	1 197 113
Autres charges à payer diverses	80 785	191 445
<b>TOTAL</b>	<b>262 977 628</b>	<b>258 567 810</b>

### 2.6.4 Fiscalité

#### ➤ Assujettissement

Afpa Accès à l'Emploi est assujettie aux impôts et taxes commerciaux.

A ce titre, elle déclare et paye l'impôt sur les sociétés, la taxe d'apprentissage, la CFE et CVAE.

En application des textes fiscaux, Afpa Accès à l'Emploi n'est pas hors champ d'application de la TVA sur son activité de formation diplômante et qualifiante et est exonérée de TVA sur son activité de formation professionnelle continue notamment en vertu de l'article 261-4-4e de CGI.

Par contre, l'activité d'accompagnement des licenciés économiques n'est pas exonérée de TVA, s'agissant d'une prestation n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue. Ainsi Afpa Accès à l'Emploi déclare la TVA au titre de ces prestations de conseil.

Afpa Accès à l'Emploi a opté pour la TVA acquittée d'après les débits.

### ➤ **Intégration fiscale**

La société Afpa Accès à l'Emploi fait partie d'un groupe d'intégration fiscale créé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dont Afpa EPIC est à la tête. De ce fait Afpa EPIC est la seule redevable de l'impôt pour l'ensemble du groupe.

Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément. Les éventuels gains ou charges d'impôt sur les sociétés sont constatés dans les comptes d'Afpa EPIC.

Le groupe dépend de la Direction des Grandes Entreprises pour l'ensemble de ses déclarations fiscales.

### **2.6.5 Honoraires des commissaires aux comptes**

Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 43 320 € pour l'exercice comptable 2019.

### **2.6.6 Rémunération des dirigeants**

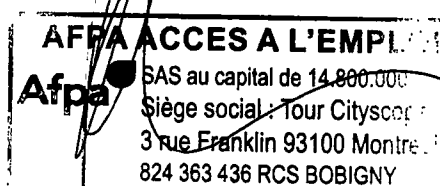
La Présidente de Afpa Accès à l'Emploi ne perçoit aucune rémunération au titre de sa fonction. Par ailleurs, aucune information n'est donnée sur les rémunérations de la Direction Générale car cela reviendrait à communiquer une information individuelle.

### **2.6.7 Eléments des entreprises liées et avec lesquelles la société à un lien de participation**

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, à ce titre elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11°.

### **2.6.8 Informations relatives aux crédits baux**

Non applicable.



**AFPA ACCES A L'EMPLOI**

Société par actions simplifiée au capital de 14.800.000 €  
Siège social à Montreuil (93100) – Tour Cityscope, 3 rue Franklin  
824 363 436 RCS BOBIGNY

**DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 31 OCTOBRE 2019  
n°2019/03**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le 31 octobre.

LA SOUSSIGNEE

L'**AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA)**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé à Montreuil (93100) – Tour Cityscope – 3, rue Franklin, immatriculée au RCS Bobigny sous le numéro 824 228 142,

Représentée par sa Directrice générale, Madame Pascale d'ARTOIS,

Agissant en qualité d'associé unique de la société **Afpa Accès à l'emploi**, désignée en tête des présentes,

A été convoquée au siège social par la Présidente de la société Afpa Accès à l'emploi afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle de l'exercice 2019 de la société Afpa Accès à l'emploi (compte de résultat prévisionnel révisé et situation de l'actif réalisable et du passif exigible du 1<sup>er</sup> semestre) ;
- pouvoirs.

Madame Pascale d'ARTOIS préside la réunion.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE

- des documents de gestion prévisionnelle de l'exercice 2019 de la société Afpa Accès à l'emploi renseignant le compte de résultat prévisionnel révisé et la situation de l'actif réalisable et du passif exigible du 1<sup>er</sup> semestre.

A ARRETE CE QUI SUIT

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique approuve les documents de gestion prévisionnelle de l'exercice 2019 de la société Afpa Accès à l'emploi (compte de résultat prévisionnel révisé et situation de l'actif réalisable et du passif exigible du 1<sup>er</sup> semestre) tels qu'ils ont été arrêtés et présentés par la Présidente.

*Cette résolution est adoptée par l'associé unique.*

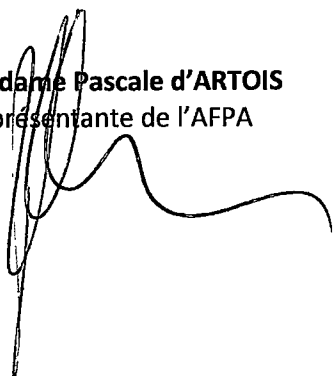
**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique confère tous pouvoirs à la Présidente en vue de l'accomplissement de toutes formalités consécutives à la résolution qui précède.

*Cette résolution est adoptée par l'associé unique.*

Fait à Montreuil,  
Le 31 octobre 2019

Madame Pascale d'ARTOIS  
Représentante de l'AFPA



**AFPA ACCES A L'EMPLOI**  
Société par actions simplifiée au capital de 14.800.000 €  
Siège social à Montreuil (93100) – Tour Cityscope, 3 rue Franklin  
824 363 436 RCS BOBIGNY

**DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 30 AVRIL 2020**  
**n°2020/01**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt,  
Le trente avril.

LA SOUSSIGNEE

L'**AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA)** dont le siège est situé à Montreuil (93100) – Tour Cityscope – 3, rue Franklin, immatriculée au RCS Bobigny sous le numéro 824 228 142,

Représentée par sa Directrice générale, Madame Pascale d'ARTOIS,

Agissant en qualité d'associé unique de la société **Afpa Accès à l'emploi**, désignée en tête des présentes,

A été convoquée par la Présidente de la société Afpa Accès à l'emploi (ci-après la « Présidente ») afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs.

Madame Pascale d'ARTOIS préside la réunion, qui se tient de façon dématérialisée, au moyen d'une conférence téléphonique, comme le permettent les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

La Présidente rappelle que le cabinet **KPMG AUDIT**, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La Présidente met à la disposition de l'associé unique :

- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

A ARRETE CE QUI SUIT

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par la Présidente et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été arrêtés et présentés par la Présidente.

*Cette résolution est adoptée par l'associé unique.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique décide que le montant des pertes de l'exercice, soit 3 142 737 €, sera affecté au poste de report à nouveau qui sera ainsi porté à 8 617 128 €.

Pour cette année, l'associé unique prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

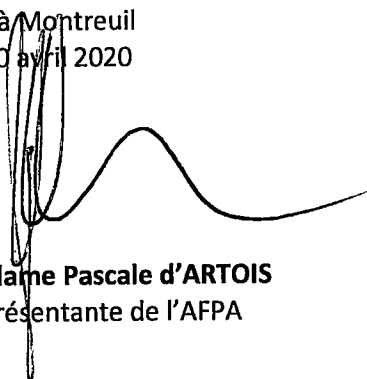
*Cette résolution est adoptée par l'associé unique.*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'associé unique confère tous pouvoirs à la Présidente en vue de l'accomplissement de toutes formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée par l'associé unique.*

Fait à Montreuil  
Le 30 avril 2020



**Madame Pascale d'ARTOIS**  
Représentante de l'AFPA